

GUIDE DES AIDES MOBILISABLES POUR LES PROJETS TOURISTIQUES



PRÉAMBULE :

Le présent guide a pour objectif de proposer un fléchage des dispositifs 2018 existants répertoriés en fonction de la nature du projet aidé, du demandeur d'aide et en fonction de l'autorité de gestion en charge des fonds. La description des dispositifs est volontairement sommaire, l'éligibilité des projets devra donc être vérifiée selon leurs spécificités. Ce document n'est pas exhaustif et sera mis à jour régulièrement par l'Agence de Développement Touristique selon les évolutions des dispositifs qu'il présente.

Pour un même échelon (Europe, Etat, Région, Département, Local), le principe de non cumul des aides disponibles pour un même projet est appliqué sauf cas particuliers précisés au sein des descriptifs.

Table des matières

Les Aides Européennes pour le tourisme : Programme 2014-2020	4
Le fonctionnement des programmes européens :	4
Le Fonds Européen de développement Régional (FEDER).....	5
Les appels à projet et la stratégie macro-régionale :	5
Le programme INTERREG V :	6
Le Fonds Social Européen :	8
Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) :	9
➤ Les appels à projets FEADER :	9
➤ Le programme LEADER :	10
Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) :	10
L'Instrument Financier pour l'Environnement (LIFE) :	10
Horizon 2020 :	11
➤ <i>L'AMSC (Actions Marie Sklodowska -Curie)</i> :	11
➤ <i>Le LEIT (Leadership in Enabling and Industrial Technologies)</i> :	13
➤ <i>Reflective</i> :	13
➤ <i>Instrument dédié aux PME</i> :	13
Le programme COSME (Competitiveness of Enterprises and Small and Medium-sized Enterprises) :	13
Europe Créative :	14
ERASMUS + :	15
Programme pour l'Emploi et l'Innovation Sociale (EaSI) :	17
➤ <i>PROGRESS</i> :	17
➤ <i>EURES</i> :	17
➤ <i>Microfinance et entrepreneuriat social</i> :	18
Les aides nationales : Programme 2018	18
Les aides aux PME:	18
➤ <i>BPI</i> :	18
Les aides à la rénovation (énergétique) :	19
Les aides spécifiques :	21
➤ <i>Le Prêt Hôtellerie de la bpifrance et de la CDC</i> :	21
➤ <i>Le Dispositif B.E.R</i> :	22

Les Aides régionales (Région Grand Est) : Programme 2018	23
Les aides touristiques :	23
Accompagner les projets structurants	23
Hôtellerie	25
Hôtellerie de plein air	27
Meublés de tourisme.....	29
Hébergements insolites.....	31
Soutenir les structures de tourisme pour tous.....	32
Accompagner les événements.....	34
Développer et diversifier l'offre des stations de montagne.....	35
Accompagner la structuration et la mise en tourisme des Véloroutes et Voies Vertes.....	35
Les autres aides :	37
➤ Rénovation énergétique des bâtiments :.....	37
➤ Soutien à la culture :	37
➤ Soutien à l'emploi associatif :.....	39
➤ Soutien aux activités sportives :.....	39
Les Aides départementales : Programme 2018	40
Les aides à l'animation.....	40
Les Aides locales : Programme 2018	41
Les aides d'Ardenne Métropole	41
Les aides de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises :	43
Les aides de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :	44

Le fonctionnement des programmes européens :

A. Financements directs - programmes sectoriels

Les financements directs sont octroyés par la Commission européenne directement au bénéficiaire. Ils ont pour objectif de stimuler et de faire aboutir des projets menés en partenariat avec des opérateurs européens (entreprises, collectivités, associations, etc.) pour la mise en œuvre de politiques communes dans des domaines tels que la culture, le tourisme, la recherche et développement, l'innovation, l'environnement, l'énergie, l'éducation, la formation, etc.

Les programmes sectoriels sont définis dans un programme de travail annuel, qui détermine une série d'activités correspondant aux grandes lignes sur lesquelles le soutien communautaire doit porter. De manière opérationnelle, ils sont mis en œuvre par le biais d'appels à propositions, publiés au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE). La décision de cofinancement est prise après évaluation des réponses aux appels à propositions et mise en concurrence des projets au niveau européen.

Chaque programme européen possède ses spécificités quant au mode de fonctionnement, aux critères d'éligibilité et de sélection, aux montants des subventions, aux interlocuteurs, etc. Cependant, des caractéristiques communes au plus grand nombre de programmes peuvent être dégagées :

- le financement s'obtient pour des projets et non pour des organisations ; ■ l'aide européenne est uniquement un cofinancement et permet donc de compléter d'autres financements ; ■ les programmes couvrent plusieurs années et sont mis en œuvre par des appels à propositions qui suivent un programme de travail annuel ; ■ le projet doit présenter une valeur ajoutée européenne et être monté en partenariat avec d'autres partenaires issus de plusieurs États membres de l'UE.

Déroulement d'un projet européen à financement direct :

- Étape 1 : Publication de l'appel à propositions au Journal Officiel de l'Union (JOUE) dans la série C
- Étape 2 : Recherche des partenaires et montage du dossier
- Étape 3 : Évaluation du projet et sélection des meilleurs projets par des évaluateurs externes à la Commission européenne
- Étape 4 : Négociation du contrat avec la Commission européenne
- Étape 5 : Lancement de l'action (aucune action n'est financée au titre du projet avant la date officielle de lancement du projet)
- Étape 6 : Mise en œuvre, gestion, suivi et rapport d'audit à la Commission

L'Union européenne soutient financièrement des projets par le biais de cofinancements qu'elle attribue soit directement aux porteurs de projets (financements directs : Commission européenne → porteurs de projets), soit par des intermédiaires, gestionnaires des fonds européens (financements indirects : Commission européenne → France → Région Grand Est → porteurs de projets).

B. Financements indirects - fonds structurels

Les financements indirects ne sont pas versés directement par la Commission européenne au bénéficiaire, mais par l'intermédiaire des autorités nationales et régionales des États membres. Ils sont attribués à ces derniers sous forme d'une enveloppe pluriannuelle que ceux-ci redistribuent sur leur territoire. Il s'agit principalement des fonds structurels (FEDER et FSE). Le budget communautaire alloué aux Fonds est exécuté dans le cadre de la gestion partagée entre les États membres et la Commission. La gestion, le suivi et le contrôle des programmes sont assurés par une autorité de gestion (la Région Alsace) responsable de l'administration et de la mise en œuvre des programmes opérationnels (PO), documents décrivant les axes prioritaires financés pour chaque objectif et chaque fonds. Les projets sont à déposer directement auprès de l'autorité de gestion.

Cofinancement : Faire aboutir, par un cofinancement, des projets menés en partenariat avec des opérateurs européens pour la mise en œuvre de politiques communes de l'UE (multi partenariat)

Faire aboutir, par un cofinancement, des projets menés par des acteurs locaux dans le cadre d'une programmation pluriannuelle élaborée pour le développement cohérent d'un territoire

Mode d'attribution : Subventions attribuées directement par la Commission européenne aux porteurs des projets
Subventions attribuées par des intermédiaires qui exercent l'autorité de gestion des fonds européens
Mise en œuvre
Programme de travail annuel mis en œuvre par des appels à propositions (publiés au JOUE)
Enveloppes pluriannuelles redistribuées sur le territoire et mises en œuvre par des programmes opérationnels (un programme par fonds et par région ou par État membre qui décrit les axes prioritaires)

Sélection des projets : Évaluation par des experts indépendants et suivi par la Commission, mise en concurrence au niveau européen, excellence et innovation comme critère de sélection. Évaluation et suivi par le niveau régional ou national, attribution du cofinancement au niveau régional ou national, le développement local et régional comme critère de sélection

Actions cofinancées : Études, actions de coordination et de soutien, échange de bonnes pratiques, activités de réseaux, frais d'animation, d'ingénierie et d'investissement, études, etc.

Le Fonds Européen de développement Régional (FEDER)

Le FEDER est composé de 11 objectifs thématiques dont 7 sont pertinents pour le tourisme et scindés en 3 programmes différents :

- Les appels à projets,
- La stratégie macro-régionale,
- INTERREG.

En France, les dépenses éligibles sont régies par le décret n°2016-279 du 8 mars 2016.

Les appels à projet et la stratégie macro-régionale :

L'appel à projet est un mode de mise en concurrence des dossiers de demande de subvention pour des dossiers précis. Les fonds FEDER sont gérés par la Région Grand-Est, territoire de Champagne-Ardenne. À ce jour il n'y a pas d'appel à projets FEDER connu relatif au tourisme mais une veille auprès de l'ex-Champagne-Ardenne est recommandée. La stratégie macro-régionale se traduit par la mise en place de dispositifs spécifiques par la Région. Au titre du FEDER, l'ex-Région Champagne-Ardenne a fait le choix d'exclure le tourisme des dispositifs au fil de l'eau. La stratégie tourisme est dès lors développée via le FEADER (page 9).

Référent : Madame Florence LEVY, Direction Europe et International, site de Châlons-en-Champagne.

Le programme INTERREG V :

Le programme INTERREG V est divisé en 3 sous-programmes : A, B et C.

INTERREG V-A : Ce programme INTERREG est dévolu à la coopération transfrontalière et se traduit par la réalisation d'un projet commun conduit par des acteurs situés de part et d'autre de la frontière. Les Ardennes font partie du zonage INTERREG A « France, Wallonie, Vlaanderen ».



Le programme 2014-2020 met en avant 4 axes prioritaires de développement dont 3 trouvent un écho favorable pour le développement et l'animation touristique :

- Améliorer et soutenir la collaboration transfrontalière en recherche innovation, transposable en matière de tourisme via les **TIC, le numérique et les transports**.
- Accroître la compétitivité transfrontalière des PME, transposable en matière de tourisme **via l'innovation et l'emploi**.
- Protéger et valoriser l'environnement par une gestion intégrée des ressources transfrontalières, transposable en matière de tourisme via **la valorisation des ressources patrimoniales et le développement d'une économie durable**.

Bénéficiaires : Toute personne morale dans le cadre d'un projet co-construit entre partenaires issus de chaque côté de la frontière.

Modalités d'attribution : L'accès au financement INTERREG est assuré par 3 voies :

- Le portefeuille de projets qui regroupe un ensemble de projets cohérents entre eux en vue d'accroître le taux de financement européen.
- Le projet unique.
- Le microprojet (spécifique à la valorisation des ressources patrimoniales et le développement d'une économie durable).

Quel que soit la voie choisie, les candidatures font suite à des appels à projets consultables sur le site officiel d'INTERREG V.

Modalités de financement : Le préfinancement est assuré par les opérateurs, le versement intervenant sur présentation de justificatifs. L'aide porte sur les frais de fonctionnement à un taux variable selon la voie

empruntée :

- Portefeuille de projets : subvention de 55 % des frais éligibles,
- Projet unique : subvention de 50 % des frais éligibles,
- Micro-projet : subvention de 100 % plafonnée à 30 000 €.

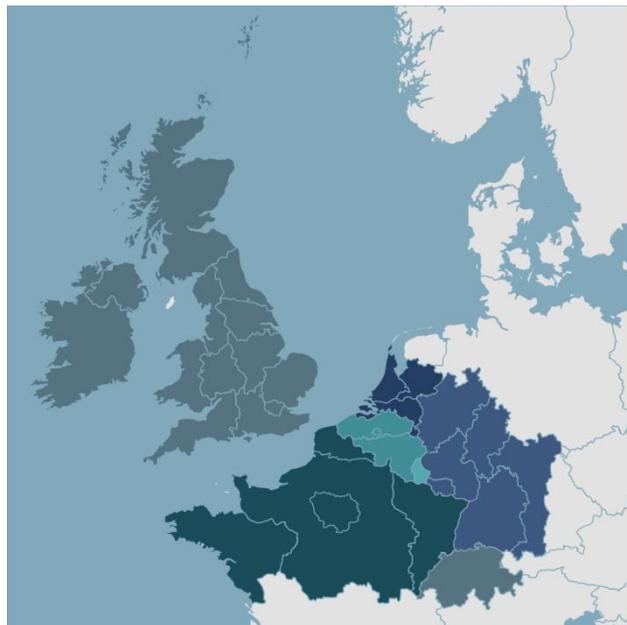
Autorité de gestion : Wallonie-Bruxelles International (wbi@wbi.be)

Référent : Madame Jenny SZYMKOWIAK , Direction Europe et International, site de Metz.

Site référence : <http://interreg5.interreg-fwv.eu/fr/>

INTERREG V-B : Ce programme INTERREG est dévolu à la coopération transnationale et se traduit par la réalisation de programmes d'innovations et de partenariats transnationaux pour améliorer les performances en matière de diminution de gaz à effet de serre et optimiser l'utilisation et la réutilisation des matières premières et des ressources naturelles de l'Europe du Nord-Ouest.

En matière de tourisme, cette aide est mobilisable dans le cadre de **projets de développement de la mobilité douce, de transport et de circuits courts.**



Bénéficiaires : ONG, universités, organismes de recherche, consulaires, cluster, agences de développement, entreprises, organismes environnementaux publics ayant des partenaires issus de 2 pays différents compris au sein de la zone NWE.

Modalités d'attribution : 2 appels à projets sont établis chaque année.

Modalités de financement : Taux de financement sous forme de subvention variable selon le projet et pouvant atteindre 60 % des dépenses éligibles.

Autorité de gestion : Région Hauts-de-France.

Référent : alexandre@nweurope.eu

Site référence : <http://www.nweurope.eu/>

INTERREG V-C : Ce programme INTERREG est dévolu à la coopération interrégionale scindé en 4 sous- programmes au bénéfice d'acteurs situés au sein des états membres de l'Union Européenne. Les 4 programmes sont : INTERREG Europe, INTERACT 3, ESPON 2020 et URBACT 3.

- **INTERREG Europe** : a pour objectif de soutenir les actions en faveur de **l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et d'idées sur la conduite des politiques publiques (tourisme et développement durable)**.

Bénéficiaires : Collectivités, institutions de droit public et associations dans le cadre d'une collaboration avec un partenaire issu d'un autre pays membre de l'Union Européenne.

Modalités d'attribution : Sur appel à projets.

Modalités de financement : Taux de subvention de 85% pour les projets de fonctionnement.

Autorité de gestion : Région Hauts-de-France.

Réfèrent : Caroline Gauthier (03.28.82.70.83), Région Hauts-de-France.

Site référence : <http://www.interregeurope.eu/>

- **INTERACT 3** : permet de promouvoir l'échange d'expérience et de renforcer les programmes de coopération territoriale telle que la Région alpine.

- **ESPON 2020** : est dévolu à l'observation territoriale, au développement de scénarios et d'études d'impacts. Ces études éclairent la dimension territoriale des politiques sectorielles et des priorités de la stratégie Europe 2020. Les bénéficiaires correspondent à des prestataires titulaires de contrats de services lancés par ESPON.

- **URBACT 3** : promeut le développement urbain durable intégré dans les villes européennes en facilitant les échanges d'expériences, pour trouver des solutions aux grands enjeux urbains : la mise en réseau des villes européennes, le renforcement des compétences et la capitalisation des bonnes pratiques. **La notion de stratégie urbaine est à considérer pour apprécier la possible dimension touristique de ce programme.**

Bénéficiaires : Villes des états membres de l'Union Européenne, de la Suisse et de la Norvège.

Modalités d'attribution : Sur appels à projets.

Modalités de financement : Taux de subvention allant de 70 à 85 % des dépenses de fonctionnement éligibles (selon appel à projet).

Autorité de gestion : Ministère de la Ville, Secrétariat général à la Ville.

Site référence : <http://www.urbact.eu/>

Le Fonds Social Européen :

Le FSE a pour objectif d'améliorer les perspectives d'emploi et la mobilité des travailleurs, ainsi que le niveau des qualifications au sein de l'Union Européenne. Un programme opérationnel est défini au sein de chaque état membre. En France, les dépenses éligibles sont régies par le décret n°2016-279 du 8 mars 2016.

Le programme national s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- L'accompagnement vers l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs, le soutien des mobilités professionnelles et le développement de l'entrepreneuriat.
- L'anticipation des mutations et la sécurisation des parcours professionnels.
- La lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion.

Le FSE se concentre ainsi principalement sur le retour à l'emploi et la formation qui peuvent se traduire par l'insertion professionnelle. **En matière de tourisme, les travaux d'aménagement d'infrastructures réservés peuvent être éligibles, de même que les actions d'insertion par le tourisme.**

Bénéficiaires : Toutes personnes morales actives sur le marché du travail ou dans les domaines de l'éducation et de la formation (PME, chambre de commerce, organisations syndicales, ONG, fondations, etc.).

Modalités d'attribution : Appels à projets.

Modalités de financement : Subventions à taux variable selon l'appel à projets.

Autorités de gestion : Région Grand-Est et DIRECCTE.

Réfèrent : Madame Caroline LEBRUN, Direction Europe et International, site de Châlons-en-Champagne.

Sites référence : <http://www.fse.gouv.fr/> ; <http://grand-est.direccte.gouv.fr/Fonds-social-europeen-4952>

Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) :

Le FEADER a pour objectif de promouvoir le développement économique dans les zones rurales via la diversification des activités des agriculteurs vers des activités non agricoles, le développement de PME non agricoles dans les zones rurales et la restauration/réhabilitation du patrimoine culturel des villages et paysages ruraux. L'attribution des crédits FEADER est possible via 2 voies : les appels à projets et les programmes LEADER.

➤ Les appels à projets FEADER :

Actuellement, aucun appel à projets n'est en cours en faveur de **microprojets** touristiques, suite à la consommation complète des lignes de crédits dédiées au « tourisme et loisirs rural » et au « patrimoine culturel et naturel ».

Tourisme et loisirs rural :

- Permet la **création d'îlots de sécurisation** permettant de faciliter des traversées de routes automobiles à forte fréquentation et des marquages au sol, **l'aménagement de passages en hauteur par la création de passerelles ou de souterrains** pour assurer une fluidité de l'itinérance dans les secteurs de grands itinéraires nationaux ou européens pédestres, équestres et cyclables présentant des difficultés de traitements particuliers.
- Contribue à l'installation d'une **signalétique d'information et d'animation sur les sites et territoires bénéficiant d'un label de mise en valeur patrimoniale ou touristique** de type « Petites Cités de Caractère » ou label « Ville d'Art et d'Histoire » ou communes classées touristiques.
- Soutient la **création de nouveaux espaces de loisirs et d'accueil ou communs dans les structures éco labellisées d'hôtellerie de plein-air ou d'hébergements de groupes et les sites d'accueil touristiques** pour des constructions neuves ou extensions conformes à la RT2012 et l'aménagement de locaux existants à la norme BBC rénovation.

Bénéficiaires : Collectivités et leurs groupements, associations, micro et petites entreprises.

Modalités de financement : 20 % en autofinancement, FEADER à 42,4 % de la dépense éligible (53 % de l'aide publique totale). La Région peut soutenir les 37,6 % d'aide restants (toute autre aide publique est alors déduite de l'aide publique).

Autorité de gestion : Région Grand-Est.

Modalités d'attribution : Sur appel à projets.

Réfèrent : Monsieur Cyril Tiercelet, Direction Europe et International, site de Châlons-en-Champagne.

Patrimoine culturel et naturel :

- Soutient les opérations visant à la **réhabilitation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en milieu rural dans le cadre d'un projet global qualitatif d'aménagement et de développement** (priorité aux sites labellisés de type « Petites Cités de Caractère » ou label « Ville d'Art et d'Histoire » ou communes classées touristiques.
- Contribue à **l'aménagement et à la construction de bâtiments destinés à l'accueil du public sur des sites naturels, culturels ou de mémoire** (maison d'accueil et de départ des visites sur site, mise en place de boutiques d'artisanat d'art, etc.) ainsi que leur **promotion uniquement la 1^{ère} année d'ouverture**.

Bénéficiaires : Collectivités et leurs groupements, associations, micro et petites entreprises.

Modalités de financement : 20 % en autofinancement, FAEDER à 42,4 % de la dépense éligible (53 % de l'aide publique totale). La Région peut soutenir les 37,6 % d'aide restants (toute autre aide publique est alors déduite de l'aide publique).

Autorité de gestion : Région Grand-Est.

Modalités d'attribution : Sur appel à projets.

Réfèrent : Monsieur Cyril Tiercelet, Direction Europe et International, site de Châlons-en-Champagne.

➤ **Le programme LEADER :**

Dans les Ardennes, 5 Groupes d'Actions Locales bénéficient du programme LEADER : Ardenne Métropole, Argonne Ardennaises, Crêtes Préardennaises, Pays Rethélois, PNR des Ardennes. Chaque territoire met en place une gamme de dispositifs pour son territoire selon des objectifs et des modalités qui leur sont propres. Pour plus d'information, contacter directement la communauté de communes concernée.

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) :

Le FEAMP a pour objectif la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche au profit d'autres secteurs de l'économie. Dans les terres, le FEAMP est géré par l'Etat qui met en place différents dispositifs d'aides concernant les projets suivants : l'aquaculture, l'agroalimentaire de transformation de produits de la pêche, l'aide à l'innovation pêche et aquaculture, l'aide aux organisations de producteurs. D'un point de vue touristique, le FEAMP est potentiellement intéressant dans le cadre de la **diversification de l'activité pêche au sein de plans d'eau aquacoles**.

Autorité de gestion : État.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau selon dispositifs ouverts.

Site référence : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>

L'Instrument Financier pour l'Environnement (LIFE) :

Le programme LIFE soutien des projets de préservation de l'environnement et de conservation de la nature dans l'ensemble de l'Union Européenne. La mise en place de plans de gestion environnementale, de plans climatiques, du réseau Natura 2000, ou encore les projets pilotes d'évaluation et de sensibilisation, etc. Ce programme ne finance pas les grands projets d'infrastructure mais peut soutenir l'investissement dans les infrastructures vertes¹ au moyen de subventions, prêts ou garanties bancaires (voir NCFE et PF4EE).

Bénéficiaires : Toutes personnes morales pour les projets traditionnels et dans le cadre du NCFE. Les PME et les ETI dans le cadre de la PF4EE.

Modalités d'attribution : Appels à projets.

Modalités de financement :

- **Projets traditionnels :** subvention de 500 000 € à 1,5 M€ avec taux maximum de 60 % en dehors des habitats et espèces prioritaires pour lesquelles l'intervention peut atteindre 75 % des dépenses éligibles.
- **Prêts et garanties NCFE :** apport de prêts et de garanties au cas par cas pour les projets situés entre 5 et 15 M€ d'investissement.
- **Prêts et garanties PF4EE :** prêts et garanties pour les petits investissements en faveur de l'efficacité énergétique pour les investissements allant de 40 000 à 1 125 000 € sur une durée de 4 à 20 ans.

Autorités de gestion : Commission Européenne, Enviropea.

Sites référence : <http://www.eib.org/products/blending/ncff/index.htm> ; <http://www.eib.org/products/blending/ncff/index.htm> ; <http://www.enviropea.com/autres-financements-europeens/life/>

Horizon 2020 :

Ce programme comprend 4 sous-programmes ayant un intérêt pour le tourisme inhérent à la **recherche** :

- **L'AMSC** dédié à la valorisation des carrières et à la formation des chercheurs, et ce, spécifiquement dans le domaine de l'innovation.
- **Le LEIT** qui vise à soutenir la compétitivité des secteurs culturels et créatifs européens par l'innovation liée aux TIC dans les technologies utilisées par les PME.
- **Reflective** qui porte sur les questions liées à la mémoire, l'identité, la tolérance et le patrimoine culturel.
- **SME instrument** s'adressant aux PME à fort potentiel pour les aider à mettre au point des produits, services ou processus innovants compétitifs au niveau mondial.

➤ **L'AMSC (Actions Marie Skłodowska -Curie) :**

Ce sous-programme est scindé en 5 actions dont 3 sont potentiellement mobilisables pour le tourisme :

- **ITN (Innovation Training Network)** : qui soutient les formations conjointes de recherche et/ou de formation doctorales mises en œuvre dans le cadre de partenariats entre universités et autres acteurs sociaux-économiques.
- **RISE (Research and Innovation Staff Exchange)** : favorisant la collaboration internationale entre public et privé par la recherche et les échanges personnels.
- **IF (Individual Fellowship)** : permettant la relance de chercheurs à fort potentiel compte tenu de leur expérience.

¹ Réseau de zones naturelles et semi-naturelles exceptionnelles, conçu et géré pour fournir des services éco systémiques, de protection de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Ces services comprennent les activités touristiques et récréatives et plus concrètement les haies, échelles à poissons, etc.

Bénéficiaires : Toutes personnes physiques ou morales, les PME du secteur créatif et les fournisseurs de TIC.

Modalités de financement : Bourses individuelles allant de 12 à 24 mois (6k€/mois), bourses réseaux allant de 3 à 36 mois (max. 3M€ sur 36 mois) et bourses de coordination et d'échanges de 4 ans maximum pour le détachement de personnel allant de 1 mois à 1 an (4,5k€/mois).

Modalités d'attribution : Appels à projets.

Site référence : <http://www.horizon2020.gouv.fr/pid29758/actions-marie-sklodowska-curie.html>

➤ Le LEIT (Leadership in Enabling and Industrial Technologies) :

Ce sous-programme finance les **actions d'innovation et de coordination** présentant un intérêt pour le secteur du tourisme. Les actions d'innovation doivent développer des **produits/outils/applications/services TIC innovants** destinés aux secteurs de la culture et de la création (3D, réalité augmentée, interfaces utilisateurs avancées, etc.). Les propositions doivent justifier un haut potentiel commercial. Les actions de coordination portent sur des **activités non liées à la recherche**, comme la **diffusion des résultats** et les **actions destinées à favoriser l'usage d'innovations TIC** et contribuant à mettre en contact les PME des secteurs créatifs.

Bénéficiaires : Toutes personnes physiques ou morales et plus particulièrement les PME des secteurs créatifs et les fournisseurs de TIC.

Modalités de financement : Les actions d'innovation bénéficient de subventions de 30 à 36 mois pouvant aller jusqu'à 100 % des dépenses éligibles des ONG et 70 % des dépenses éligibles des entités à but lucratif. Les actions de coordination sont soutenues sous forme de subvention de 12 à 30 mois pouvant aller jusqu'à 100 % des dépenses éligibles.

Modalités d'attribution : Programmes d'actions annuels.

Site référence : <http://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en/h2020-section/leadership-enabling-and-industrial-technologies#Article>

➤ Reflective :

Ce sous-programme finance les **actions de recherche et d'innovation** (développement technologique, démonstrations, promotion de la coopération, diffusion et optimisation des résultats, etc.), les **actions de coordination en ce qui concerne la transmission du patrimoine culturel européen** (exemple du tourisme de mémoire) et des usages du passé, ainsi que la modélisation 3D destinée à **améliorer l'accès aux biens culturels européens** (processus multimédia).

Bénéficiaires : Toutes personnes physiques ou morales et plus particulièrement les PME des secteurs créatifs et les fournisseurs de TIC.

Modalités de financement : Les actions d'innovation bénéficient de subventions de 30 à 36 mois pouvant aller jusqu'à 100% des dépenses éligibles des ONG et 70 % des dépenses éligibles des entités à but lucratif. Les actions de coordination sont soutenues sous forme de subvention de 12 à 30 mois pouvant aller jusqu'à 100 % des dépenses éligibles.

Modalités d'attribution : Appels à projets.

Site référence : <http://www.horizon2020.gouv.fr/cid76926/appele-2015-reflective-society-du-defi-societes-inclusives-innovantes-et-reflexives.html>

➤ Instrument dédié aux PME :

Ce sous-programme finance **l'évaluation de la faisabilité technique et commerciale** (études conception, marchés, examens des droits de propriété intellectuelle, etc.) **d'un concept innovant et l'élaboration d'un plan d'affaires**. Si l'étude de faisabilité démontre le potentiel d'un concept et conclut à la nécessité d'un financement complémentaire avant sa commercialisation, l'instrument dédié aux PME peut financer la phase de développement et de démonstration (prototype, design, conduite d'essais, etc.).

Bénéficiaires : PME

Modalités de financement : Étude de faisabilité : 50 k€ forfaitaire (taux de 70 %) pour une dépense minimum de 72 k€ sur 6 mois. Développement et démonstration : subvention allant de 500 k€ à 2,5 M€ sur 1 à 2 ans (taux de 70 %).

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Site référence : <http://www.horizon2020.gouv.fr/cid73262/instrument-pme-dans-horizon-2020.html>

Le programme COSME (Competitiveness of Enterprises and Small and Medium-sized Enterprises) :

Le programme pour la compétitivité des entreprises et des PME (COSME) facilite l'accès aux financements, aux marchés, améliore les conditions cadres et la viabilité des entreprises via notamment, le **plan d'actions pour le tourisme**. Il promeut enfin l'esprit d'entreprise et la culture entrepreneuriale via le **programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs**.

➤ Le plan d'actions pour le tourisme :

Ce plan d'actions soutient le **développement de la promotion de produits touristiques thématiques transnationaux durables**, des produits touristiques **de niche (industrie + tourisme)**, ainsi que les **projets publics privés transnationaux** (échanges de bonnes pratiques, synergies dans la chaîne de production, études des nouvelles perspectives et nouvelles débouchées, etc.).

Bénéficiaires : Toutes personnes morales (PME, ONG, collectivités, ...), mais impliquant un partenaire de type PME à minima.

Modalités de financement : Subvention de 250 k€ en moyenne sur une période de 18 mois. Les contrats d'études et d'analyses sont de durée et de montant variables.

Modalités d'attribution : Appels d'offres.

Site référence : <http://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/programme-cosme>

➤ ERASMUS pour jeunes entrepreneurs :

Il s'agit d'un programme d'**échange permettant à des jeunes entrepreneurs de passer 1 à 6 mois auprès de chefs d'entreprises expérimentés implantés dans un autre pays européen**, membre de l'Union, et disposé à leur servir de mentor.

Bénéficiaires : Entrepreneurs.

Modalités de financement : Subvention couvrant une partie des frais de voyage et de séjour. Les indemnités sont variables allant de 560 à 1 100 € par mois selon le pays d'accueil.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Site référence : <http://www.erasmus-entrepreneurs.eu/?lan=fr>

Réfèrent : Monsieur Vincent Cruder – Association pour le Développement des Initiatives Citoyennes et Européennes (Vincent.cruder@adice.asso.fr, 03 20 11 22 68)

Europe Créative :

Le programme Europe Créative aide les organisations des secteurs culturels et créatifs à opérer à l'échelle transnationale et favorise la **circulation des œuvres culturelles et la mobilité des acteurs culturels**. Ce programme est scindé en 3 sous-programmes dont 2 intéressants pour le tourisme : Culture et MEDIA Mundus. En matière de tourisme, 4 actions sont finançables par ce programme :

- les projets transnationaux de coopération,
- les réseaux européens,
- les capitales européennes de la culture,
- le volet intersectoriel.

➤ Les projets transnationaux de coopération :

Ces projets sont finançables, via le programme Culture, dans le cadre d'**activités transnationales au sein et en dehors de l'Union Européenne** sur des sujets divers comme le développement, la conservation, les TIC, les savoir-faire, l'organisation d'actions culturelles et l'amélioration de l'accès à la culture, etc. **Les festivals et actions culturelles sont particulièrement ciblés.**

Bénéficiaires : Toutes personnes morales exerçant une activité dans les secteurs culturels et créatifs légalement constituées depuis au moins 2 ans.

Modalités de financement :

Pour les projets de coopération à petite échelle (48 mois max.) : subvention de 60 % maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 200 k€.

Pour les projets de coopération à grande échelle (48 mois min.) : pour les consortiums de 6 partenaires minimum issus de 6 pays participants. La subvention peut atteindre 2 M€ et ne peut excéder 50 % du budget éligible.

Modalités d'attribution : Appels à projets.

Site référence : <http://www.relais-culture-europe.eu/>

Référent : Monsieur Pascal Brunet, Direction du Relais Culture Europe (pascal.brunet@relais-culture-europe.eu, 01 53 40 95 10).

➤ Les réseaux européens :

Compris au programme Culture dans le cadre du soutien aux groupes structurés d'organisations qui renforce la capacité à opérer à l'échelle transnationale et internationale. **Les musées, le théâtre et la danse sont particulièrement ciblés.**

Bénéficiaires : Réseaux regroupant au moins 15 organisations (personnes morales) établies dans au moins 10 pays participants. Ces réseaux doivent disposer d'une personnalité juridique depuis au moins 2 ans.

Modalités de financement : Convention-cadre de partenariat sur 3 ans portant sur un maximum de subvention de 250 k€ /an et plafonnée à 80 % des dépenses éligibles.

Modalités d'attribution : Appels à projets.

Site référence : <http://www.relais-culture-europe.eu/>

Référent : Monsieur Pascal Brunet, Direction du Relais Culture Europe (pascal.brunet@relais-culture-europe.eu, 01 53 40 95 10).

➤ Capitales européennes de la culture :

Chaque ville (unique bénéficiaire) recevant le titre de capitale européenne de la culture bénéficie d'une subvention de 1,5 M€ (*Prix Melina Mercouri*) à condition de remplir un certain nombre de critères et d'avoir mis en œuvre les recommandations du jury d'experts européens.

➤ Le volet intersectoriel :

Compris au sein du programme MEDIA Mundus, ce volet facilite l'accès au **financement des entreprises et à l'organisation des secteurs culturels et créatifs** ainsi que **les actions transnationales entre ces secteurs et celui de l'audiovisuel** visant par exemple à des échanges d'expérience et de savoir-faire concernant de nouveaux modèles commerciaux et de gestion.

Modalités d'attribution : Appels à projet

Site référence : <http://www.europecreativefrance.eu/>

ERASMUS+ :

Ce programme vise à renforcer les compétences et l'employabilité et à moderniser l'éducation et la formation. Il est scindé en 8 sous-programmes spécifiques regroupant un large panel d'actions dont certaines sont potentiellement intéressantes pour le tourisme :

- Les projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur / EFP.
- Les masters conjoints.
- Les partenariats stratégiques et les alliances de connaissance et de compétences.
- Les manifestations sportives européennes.

➤ Les projets de mobilité pour les étudiants et le personnel de l'enseignement supérieur / EFP :

Ces projets soutiennent :

- Pour les étudiants : le développement des compétences linguistiques, interculturelles et professionnelles favorisant une meilleure insertion sur le marché du travail européen, une réelle plus-value sur un CV.
- Pour les enseignants et l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur : l'acquisition de connaissances et de savoir-faire à partir d'expériences à l'étranger, l'enrichissement des cours et des contenus offerts développant la dimension européenne de l'enseignement supérieur tout en renforçant les coopérations entre établissements européens et entreprises.

Bénéficiaires : Universités et autres établissements d'enseignement supérieur déposant une demande au nom d'un consortium, ainsi que toute personne morale contribuant directement ou indirectement à la mise en œuvre de masters conjoints.

Modalités de financement : Bourses étudiantes allant de 300 à 700 €/mois selon le pays d'accueil pour les stages de 2 à 12 mois. Les frais de voyage sont pris en charge à hauteur de 1 100 € maximum (http://www.agence-erasmus.fr/docs/2203_intl-credit-mobility21-01-15-2pg.pdf)

Modalités d'attribution : Dépôt de candidatures annuel.

Sites référence : <http://www.agence-erasmus.fr/page/erasmus-mobilite> ; <http://www.agence-erasmus.fr/page/mobilite-superieur>

➤ Les Masters conjoints :

Les Masters conjoints permettent la **coopération entre les établissements d'enseignement, les entreprises, les autorités locales, régionales et les ONG**. Le parcours d'études doit s'effectuer au minimum dans deux pays participant au programme, avec possibilité de mobilité dans un pays partenaire selon la composition du consortium. La réussite du programme de master conjoint doit déboucher sur la délivrance d'un diplôme double, multiple ou conjoint.

Bénéficiaires : Universités et autres établissements d'enseignement supérieur déposant une demande au nom d'un consortium, ainsi que toute personne morale contribuant directement ou indirectement à la mise en œuvre de masters conjoints.

Modalités de financement :

En fonction de la durée du master conjoint (1 à 2 ans), le consortium recevra une convention de subvention, comprise entre 2 et 3 millions d'euros en moyenne, afin de financer trois cohortes d'étudiants consécutives.

Frais de gestion du master conjoint : 20 000 € pour l'année préparatoire (optionnelle), puis 50 000 € par cohorte d'étudiants.

Frais de participation de l'étudiant au master conjoint (frais d'inscription, assurance, cours de langues, etc.) : Maximum 9 000 € par an pour un étudiant non européen et maximum 4 500 € pour un étudiant européen.

Bourses d'excellence aux meilleurs étudiants du monde.

Modalités d'attribution : Dépôt de candidatures annuel.

Site référence : <http://www.agence-erasmus.fr/page/masters-conjoints>

➤ Les partenariats stratégiques et les alliances de connaissances / compétences :

Cette action vise à développer et diffuser les pratiques innovantes en matière d'enseignement, à élaborer de nouvelles approches et stimuler l'**entrepreneuriat et les compétences personnelles**, ainsi qu'à soutenir la conception/réalisation de **programmes communs de formations professionnelles**.

Bénéficiaires : Toutes personnes morales et plus particulièrement les établissements d'enseignement supérieur

Modalités de financement : Subvention de 300 k€ maximum pour des partenariats de 2 ans et de 450 k€ pour 3 ans.

Modalités d'attribution : Appels à projets.

Site référence : <http://www.agence-erasmus.fr/page/erasmus-plus-education-et-formation>

➤ Les manifestations sportives européennes :

Le volet Sport du programme Erasmus+ apporte un soutien financier à l'organisation d'**événements sportifs européens** ainsi qu'à l'organisation d'événements **nationaux – organisés simultanément dans plusieurs pays européens par des organisations à but non lucratif** – dans le contexte des événements du sport.

Diverses activités peuvent être soutenues autour de l'événement :

- Mise en place d'activités éducatives pour les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs et les volontaires encadrant l'événement.
- Organisation de l'événement.
- Organisation d'activités parallèles à l'événement sportif (conférences, séminaires, etc.).
- Mise en œuvre d'autres activités (évaluation, élaboration de plans d'actions). Ne sont pas

éligibles :

- Les compétitions sportives régulièrement organisées par des fédérations/ligues sportives internationales, européennes ou nationales et ce de manière annuelle.
- Les compétitions sportives professionnelles.

Bénéficiaires : Toutes personnes morales intervenant dans le domaine du sport établies dans un pays participant au programme *Finding partners Tool* pour Erasmus + Sport.

Modalités de financement : Subventions variables selon manifestations, allant jusqu'à 2 M€ maximum pour les manifestations auxquelles participent des représentants d'au moins 12 pays participants au programme (http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/uploads/images/documents/Fiche%20mode%20emploi%202016/Fiche_Erasmusplus_Sport_manifestation_2016.pdf).

Modalités d'attribution : Appels à projets.

Autorité de gestion : Agence Exécutive Education, Audiovisuel, Culture à Bruxelles.

Sites références : <http://site.erasmusplus-jeunesse.fr/index.php?page=manifestations-europeennes-sport-a-but-non-lucratif.html> ; https://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/actions/sport/not-for-profit-european-sport-events_en

Programme pour l'Emploi et l'Innovation Sociale (EaSI) :

Ce programme vise à soutenir un emploi durable et de qualité, à garantir une protection sociale adéquate et décente, à lutter contre l'exclusion et la pauvreté, et à améliorer les conditions de travail. Du point de vue touristique, ce programme est mobilisable dans le cadre de la mise en place d'une politique d'emploi en lien avec l'activité touristique (exemple insertion par le tourisme, incitation à l'entrepreneuriat, etc.). Il comprend 3 volets : PROGRESS, EURES et le volet Microfinance et entrepreneuriat social.

➤ ***PROGRESS :***

Ce volet a pour objectif d'encourager le travail d'analyse nécessaire à l'**élaboration des politiques, l'innovation sociale et l'expérimentation des politiques sociales** (soutien FSE possible en complément).

Bénéficiaires : Établissements d'enseignement supérieur et instituts de recherche, autorités nationales, régionales et locales au service de l'emploi, partenaires sociaux et expert de l'évaluation et de l'analyse d'impact, etc.

Modalités de financement : Taux variables selon appels à projets.

Modalités d'attribution : Appels à projets.

Site référence : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1082&langId=fr>

➤ ***EURES :***

Ce volet soutient la mobilité des travailleurs et aide les entreprises pour le recrutement dans d'autres pays européens grâce à des programmes de mobilité ciblés. EURES propose ainsi des services de placement, de mise en relation et peut prendre en charge une partie des coûts de formation et d'installation des travailleurs nouvellement embauchés par des PME. Enfin, ce volet

peut aider les demandeurs d'emploi à financer leurs déplacements (entretien, déménagements, etc.). **D'un point de vue touristique, les partenariats transfrontaliers sont par exemple éligibles à ce volet.**

Bénéficiaires : Autorités nationales, régionales, locales au service de l'emploi, demandeurs d'emploi, entreprises et PME.

Modalités de financement : Selon programme de mobilité en cours.

Les PME peuvent bénéficier de subventions couvrant une partie des coûts de formation.

Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'une somme forfaitaire pour couvrir leurs dépenses de déplacement.

Modalités d'attribution : Appels à projets.

Site référence : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1083&langId=fr>

➤ Microfinance et entrepreneuriat social :

Ce dispositif n'aide pas directement les entrepreneurs mais augmente la capacité de prêt des organismes de microcrédit fournissant des crédits aux entreprises ou des fonds aux entreprises sociales. **D'un point de vue touristique, ce mécanisme est complémentaire au volet PROGRESS.**

Bénéficiaires : Établissements publics et privés établis au niveau local, régional ou national, fournissant des microcrédits aux personnes et aux microentreprises, et/ou des fonds aux entreprises sociales.

Modalités d'attribution : Appels à projet PROGRESS

Site référence : <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1084&langId=fr>

Les aides nationales : Programme 2018

Les aides nationales inhérentes au tourisme se scindent en 4 principaux volets :

- Les aides à la création d'entreprise.
- Les aides à la rénovation énergétique.
- Les aides spécifiques.
- Les aides thématiques de la DGE.

Les aides transversales aux équipements comme la DETR ou le FNADT ne sont pas développées au sein du présent mais constituent une source de financement à considérer dans le cadre des projets structurants portés par les collectivités et établissements publics.

Les aides aux PME:

Ces aides sont de natures diverses allant du simple accompagnement technique jusqu'à versement de subvention en passant par différents dispositifs de garanties et de prêts à taux zéro. Différents dispositifs sont proposés visant tantôt les banques, tantôt les chercheurs d'emploi. Cette partie n'a pas vocation à faire l'état exhaustif des aides existantes en la matière mais porte à connaissance les organismes et les programmes utiles à la création d'une entreprise par une personne en difficulté notamment BPI. Le dispositif NACRE est supprimé au profit des aides régionales présentées sur le site Be Est entreprendre : Initiative Ardennes + Champagne Ardenne Active.

➤ BPI:

BPI est un organisme privé sous délégation de service public qui encourage l'investissement des PME (innovation, investissement, international, création et transmission) et propose 3 principaux type d'aide : les garanties, l'aide à l'innovation et

le cofinancement bancaire.

Les garanties : Ce dispositif, destiné aux banques, permet d'assurer à ces dernières d'être en partie remboursées en cas d'impayés par le bénéficiaire de prêts. Bien que ce dispositif s'adresse aux banques, il est conseillé aux investisseurs d'en parler à leur banque **pour faciliter l'accès au prêt**. D'un point de vue touristique toute PME est virtuellement concernée par ces garanties.

Bénéficiaires : Les banques.

Modalités de financement : Selon le projet le dispositif OSEO peut garantir le remboursement d'une partie du (ou des) prêt(s) contracté(s).

Référent : Banque Instructrice du financement

L'aide à l'innovation : Ce dispositif permet l'octroi de **prêts à taux zéro et de subventions**. Ces aides sont sélectionnées selon des **critères d'innovation** visant une plus-value substantielle (**notion de fracture technologique**). D'un point de vue touristique, ce dispositif est potentiellement intéressant dans le cadre du développement des TIC et des nouvelles technologies telles que la réalité augmentée, le service applicatif, etc.

Bénéficiaires : Les PME/TPE.

Modalités de financement : Jusqu'à 10M€ de prêt à taux zéro pour les projets de R&D et 50 000 € de subvention maximum.

Modalités d'attribution : Sur appels à projets.

Le cofinancement bancaire : est la forme de financement la plus simple proposée par BPI. Il s'agit d'un **prêt à solliciter directement auprès de l'organisme sur des secteurs très variés (immobilier, création d'entreprise, international, etc.)**. Ce cofinancement permet notamment de financer le BFR ou de compléter un prêt bancaire déjà contracté.

Bénéficiaires : les PME/TPE

Modalités de financement : au cas par cas.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau, sous condition d'obtention d'un prêt bancaire qui doit être au moins aussi important (en montant et dans le temps) que le prêt BPI.

Référent : Banque Instructrice du financement

Les aides à la rénovation (énergétique) :

Ces aides sont particulièrement intéressantes pour les propriétaires souhaitant développer une activité d'hébergement touristique de type meublé ou chambres d'hôtes. Cette section propose 7 dispositifs spécifiques à la rénovation (énergétique) mais ne peut être exhaustive considérant la multitude d'aides possibles en la matière.

➤ **Le CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique) :**

Il permet de réduire les impôts sur le revenu de 30 % des dépenses d'équipement/main d'œuvre pour certains travaux de rénovation énergétique des habitations de plus de 2 ans.

Bénéficiaires : Propriétaires occupants et locataires.

Modalités de financement : 30 % des dépenses éligibles plafonnées à 8 000 €/personne. Obligation de faire appel à une entreprise qualifiée RGE et de satisfaire différents critères de performance pour être éligible.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Référent : Centres des finances publiques.

Site de référence : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224>

➤ *L'éco-prêt à taux zéro :*

Prêt délivré aux propriétaires occupants et bailleurs pour la **rénovation énergétique de leur logement construit avant 1990** par l'intermédiaire des banques.

Bénéficiaires : Propriétaires occupants ou bailleur.

Modalités de financement : Prêt(s) à taux zéro d'un maximum de 30 000 € remboursable sur 15 ans sous condition de faire appel à une entreprise qualifiée RGE et de combiner 2 catégories de travaux éligibles ou de permettre d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement calculée par un bureau d'études thermiques.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Référent : Banques et PACT des Ardennes (EIE).

Site de référence : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

➤ *Le programme Habiter Mieux (Aides de l'ANAH) :*

Programme destiné aux propriétaires sous conditions de ressources (tourné vers les propriétaires à faibles revenus). Une aide est versée sous forme de subvention, complétée de primes diverses (Etat, Région, Département, EPCI, Commune) selon l'importance **des travaux, le gain de performance énergétique** (+ 25 % minimum) et politiques locales. Cette aide est limitée à une par logement et/ou bénéficiaire.

Bénéficiaires : Propriétaires occupants ou bailleur.

Modalités de financement :

Propriétaires occupants :

Ressources très modestes : 50 % du montant total HT des travaux (10 000 € de subvention maximum)

+ prime de l'état : 10 % du montant HT plafonné à 2 000 € si la performance énergétique croît de 25% et plus après travaux
+ aides locales.

Ressources modestes : 35 % du montant total des travaux HT (7 000 € de subvention maximum)

+ prime de l'état : 10 % du montant HT plafonné à 1 600 € si performance énergétique croît de 25 % et plus après travaux + aides locales.

Propriétaires bailleurs : 25 % du montant total des travaux HT plafonné à 187,5 €/m² ou 15 000 € par logement

+ prime de l'Etat de 1 500 €.

Autorité de gestion : Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Site de référence : <http://www.anah.fr/>

➤ La TVA à taux réduit :

S'applique aux logements de plus de deux ans et se scinde en 2 volets : la TVA à 5,5 % spécifique à la rénovation énergétique et la TVA à 10 % pour les autres corps de travaux. La tva est directement appliquée par l'entreprise sur la facture des travaux moyennant une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés.

Bénéficiaires : Propriétaires, locataires, SCI, occupants...

Modalités de financement : Réduction de la tva sur votre facture travaux. La TVA est fixée à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique et les travaux induits, et de 10 % pour les autres travaux de rénovation hors gros équipements et les travaux de remise à neuf.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Référents : Entreprises.

Site de référence : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23568>

➤ L'exonération de la taxe foncière :

Selon la commune de localisation du projet, la TFPB peut être exonérée de 50 à 100 % de sa valeur sur une période de 5 ans si les **dépenses de rénovation et d'amélioration des performances énergétiques** dépassent 10 000 € lors de la première année d'exonération, ou sont supérieures à 15 000 € au cours des 3 ans qui précèdent la première année d'exonération. Cette exonération, une fois obtenue, n'est pas renouvelable au cours des 10 ans qui suivent la période de 5 ans.

Bénéficiaires : Propriétaires.

Modalités de financement : Exonération à taux variable de la TFPB.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Référents : Commune d'implantation.

➤ Les aides de l'ADEME :

Soutien à la marge pour les **projets exemplaires en matière d'énergie renouvelable**, bâtiment basse consommation, etc. Plus d'infos sur <http://www.ademe.fr/>

➤ Les CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) :

Ils sont issus de la loi POPE du 13 juillet 2005. Ce programme a pour objectif de réduire les consommations énergétiques des Français et oblige les fournisseurs d'énergie et de carburant à inciter les consommateurs à réduire leur consommation.

Bénéficiaires : Particuliers, collectivités locales, établissements publics.

Modalités de financement : Jusqu'à 10 % du montant HT des travaux, versés sous forme de chèque, carte cadeau, points de fidélités, etc.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Référents : Fournisseurs d'énergie et de carburant (exemple éco-primes des hypermarchés).

Site de référence : <http://www.ademe.fr/certificats-deconomie-denergie-dispositif-2015-2017>

Les aides spécifiques :

Ces aides ciblées sont redéfinies lors de chaque loi de Finance et ont pour objectif de conforter/soutenir certains secteurs d'activité pour faire face à la concurrence internationale.

➤ Le Prêt Hôtellerie de la bpifrance et de la CDC :

Prêt à destination des exploitants (**PME**) d'**hôtels, campings et villages de vacances pour leur développement et leur mise aux normes**. Les hôtels dont la classification n'excède pas 4 étoiles après travaux bénéficient d'un taux privilégié.

Bénéficiaires : PME du secteur de l'hôtellerie, du tourisme social, de l'exploitation de terrain de camping, caravanning, parcs résidentiels et de loisirs créées depuis plus de 3 ans ou créées à l'occasion de la reprise d'un établissement existant depuis plus de 3 ans.

Modalités de financement : Prêt de 30 000 à 400 000 € (dans la limite de 25 % des travaux éligibles) sur 10 ans à taux fixe selon barème en vigueur et différé de 2 ans.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Site de référence : <http://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-thematiques/Pret-Hotellerie>

➤ Le Dispositif B.E.R :

Les Ardennes offrent sur l'ensemble du territoire des avantages fiscaux et sociaux dont un dispositif d'exonération quasi unique en France : Bassin d'Emploi à redynamiser. Ce package fiscal est un moyen efficace d'optimiser votre investissement en réduisant les charges.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille et tous les types de projets peuvent bénéficier du BER, lors de la création et de l'extension d'une entreprise déjà installée dans la zone éligible.

Les exonérations d'impôts sur le revenu ou d'IS, de cotisations patronales d'URSSAF, de contribution économique territoriale ou de taxe foncière sont d'une **durée de 5 ans**.

Simulez financièrement votre projet d'implantation et mesurez les avantages de ce dispositif sur l'outil en ligne :

ber.ardennes-developpement.com

Réferents : Ardennes Développement – tel : +33(0)3 24 27 19 95

www.ardennes-developpement.com

Les aides touristiques :

La Région Grand-Est propose 9 dispositifs relatifs au tourisme :

Accompagner les projets structurants.

Descriptif de l'opération :

La Région Grand Est accompagne l'émergence de pôles d'attractivités touristiques structurants, là où des potentialités ont été identifiées et/ou dans le cadre du développement des thématiques signatures du Grand Est.

Il s'agit de favoriser la concentration de services et d'offres innovants dans et autour de ces pôles.

Objectifs :

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les grands projets d'investissements touristiques, afin d'augmenter les flux financiers (appréciés notamment par le nombre de nuitées générées, le nombre de visiteurs payants, etc.) et le nombre d'emplois, liés à la création et au développement d'entreprises relevant des secteurs de l'industrie et des services touristiques et notamment dans les domaines suivants :

- **Patrimoine : soutenir les opérations de mise en valeur patrimoniale**
- **Grands sites / grands projets** : accompagner des investissements lourds qui favoriseront l'émergence d'une nouvelle production touristique ou viendront renforcer l'offre des thématiques signatures.
- **Stations thermales** : accompagner les établissements thermaux dans leur travaux visant à améliorer la qualité des prestations, encourager la création d'équipements de bien être, de remise en forme et d'équipements thermo-ludiques dans les stations thermales.
- **Station de pleine nature et grands lacs** : soutenir l'aménagement touristique de pôles d'envergure régionale concentrant offre et services pour favoris(er) les pratiques sportives de pleine nature, soutenir l'aménagement touristique des grands lacs régionaux.
- **Sites de mémoires** : soutenir la mise en tourisme des sites de mémoires et tout particulièrement les projets d'équipement d'aide à la visite.

Projets éligibles :

- **Pour les grands sites / grands projets :**

Investissements lourds en équipements ou aménagements touristiques structurants d'envergure régionale, nationale ou internationale, visant l'excellence dans les services proposés aux visiteurs et qui favoriseront l'émergence d'une nouvelle production touristique ou viendront renforcer l'offre des thématiques signatures.

Ces investissements devront s'inscrire dans un programme pluriannuel de développement prévoyant des créations d'emplois. Les investissements innovants visent à renforcer et/ou à diversifier l'offre des équipements touristiques.

- **Pour les stations thermales :**

Travaux de création, d'extension et de rénovation des établissements thermaux.

Travaux de création, d'extension et de modernisation d'espaces de bien être permettant de diversifier l'activité des cures thermales.

- **Pour les stations de pleine nature et grands lacs régionaux :**

Investissements lourds en équipement touristique dans le cadre de pôles touristiques d'envergure régionale concentrant offre et services pour favoriser les pratiques sportives de pleine nature.

- **Pour les sites de mémoires :**

Travaux de sauvegarde et de valorisation des éléments les plus emblématiques de l'Histoire de la Région Grand Est.

- **Pour le patrimoine:**

Mise en tourisme de sites patrimoniaux et musées, déjà accessibles au public, en cours de création ou d'ouverture, bénéficiant d'un intérêt touristique de dimension régionale et présentant un caractère structurant d'envergure régionale.

Le projet doit être en adéquation avec l'identité et l'histoire du monument ou du site valorisé et est subordonné à la mise en place d'une politique d'entretien du site. Le porteur de projet doit veiller à la présence obligatoire d'un lieu d'information et d'accueil avec commodités à proximité du site et éventuellement d'espaces de vente.

Ne sont pas éligibles dans le cadre de ce règlement :

De manière générale, ne sont pas éligibles les travaux de voiries, l'acquisition de foncier ou de terrain, la signalétique.

Pour les grands sites / grands projets : n'est pas éligible la location financière.

Pour les sites de mémoires : ne sont pas éligibles les monuments aux morts et les nécropoles nationales.

Bénéficiaires de l'aide :

PME au sens de l'union européenne, exploitants en nom propre, collectivités territoriales, associations.

Nature et montant de l'aide :

- Taux maxi : 20 %
- Nature : subvention avance remboursable à taux zéro
- Section : investissement fonctionnement

Une période de franchise de 3 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que le plafond d'aides a été perçu. Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

Hôtellerie

Objectifs :

Ce dispositif vise à soutenir les programmes de création, d'extension et de rénovation fondamentale dans **l'hôtellerie indépendante** (établissement dont l'hôtelier est propriétaire de son exploitation et est juridiquement autonome - Adhésion possible à une chaîne volontaire), confrontée à une exigence croissante des clients tant au niveau du confort, de l'innovation et de la qualité.

Les établissements hôteliers devront justifier du classement minimum 3*.

Ces projets s'inscriront dans le cadre des enjeux stratégiques définis pour chaque destination.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- inciter les hôteliers à inscrire leur offre dans les thématiques fortes développées au niveau régional, national et international par le développement d'équipements spécifiques ou de prestations de services complémentaires ;
- encourager la création d'emplois (et plus particulièrement dans les zones rurales : maintenir l'activité et pérenniser les emplois) ;
- inscrire le développement hôtelier dans son territoire, en recherchant si possible la création d'équipements dans les secteurs faiblement pourvus et le partenariat avec les acteurs touristiques locaux ;
- encourager les professionnels de l'hôtellerie à s'engager dans des démarches qualité reconnues ;
- préserver le patrimoine régional bâti ;
- favoriser le développement d'investissements et de pratiques de développement durable ;
- dynamiser l'approche marketing et la mise en marché de l'offre.

Bénéficiaires de l'aide :

- o les exploitants en nom propre ;
- o les PME d'exploitation au sens de la définition fixée par l'Union Européenne ;
- o les propriétaires (des murs et/ou du fonds de commerce).

La location gérance n'est pas éligible.

Les établissements hôteliers devront pouvoir justifier du classement en étoiles (3*, 4*, 5*) de tourisme ou l'obtenir à l'issue du programme de travaux.

Projets éligibles :

Sont éligibles les programmes de création, d'extension et de rénovation fondamentale. Les simples travaux de rénovation ou de rafraîchissement sont exclus. Le projet doit s'inscrire dans un programme de diversification de l'offre permettant une meilleure rentabilité de l'outil.

Obligations :

- labellisation ou certification après travaux (Qualité Tourisme, Hôtelcert, Clef Verte, Ecolabel européen, etc.) ;
- classement minimum 3* après travaux.

Méthode de sélection :

Pour les hôtels classés 4* (après travaux) :

- **Taux maxi :** 20 %
- **Minimum d'investissements éligibles :** 300 000 € / rénovation fondamentale – extension.
600 000 € / création.
- **Plafond :** 200 000 € pour rénovation fondamentale – extension.

Pour les hôtels classés 5* (après travaux) :

- **Taux maxi :** 20 %
- **Minimum d'investissements éligibles :** 500 000 € / rénovation fondamentale – extension.
800 000 € / création.
- **Plafond :** 250 000 € pour rénovation fondamentale – extension.

Obtention de l'Ecolabel européen : bonus de 7 000 €.

Une période de franchise de 3 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que le plafond d'aides a été perçu. Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

Hôtellerie de plein air

Objectifs :

Il s'agit de soutenir les projets de création, d'extension et de rénovation/modernisation de l'hôtellerie de plein air afin d'encourager le secteur dans ses efforts d'investissements et/ou de montée en gamme.

Les objectifs du dispositif sont plus particulièrement de soutenir les projets au regard des priorités stratégiques suivantes :

- renforcement d'une image régionale de qualité, de modernité et porteuse d'une différenciation ;
- création d'emplois et de richesses économiques ;
- développement d'investissements et de pratiques de développement durable ;
- développement d'une offre touristique adaptée.

Bénéficiaires de l'aide :

PME au sens de l'Union Européenne, exploitants en nom propre, collectivités territoriales, associations.

Projets éligibles :

Sont éligibles les programmes de création de camping, d'extension et de rénovation/modernisation. De façon complémentaire, l'implantation de HLL (Habitations Légères de Loisirs) et/ou d'hébergements insolites (structure pérenne, exclusion des tipis, yourtes et bulles démontables, etc.) pourra être soutenue, avec un minimum exigé de 3 unités implantées. L'utilisation de matières premières et bois locaux sera considérée comme un atout supplémentaire. Les établissements devront pouvoir justifier du classement 3* minimum (ou l'obtenir à l'issue du programme de travaux).

Obligations : Obtention d'un label qualité : « Camping Qualité », « Qualité Tourisme », « Clef Verte » ou autre (après travaux).

Méthode de sélection : Critères d'analyse :

- intérêt du projet pour le territoire ;
- pertinence de la stratégie marketing et commerciale ;
- impact sur l'emploi (maintien de l'emploi ou création d'emploi) ;
- partenariat avec les acteurs touristiques et/ou locaux ;
- engagement d'une démarche qualité (labellisation, certification, classement supérieur, etc.) en complément de l'investissement matériel et engagement dans une dynamique de développement durable.
-

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses permettant de mener à bien les travaux.

Ne seront éligibles que les travaux réalisés par des entreprises (l'achat de matériel ou matériaux mis en œuvre par le maître d'ouvrage ne seront pas pris en compte).

Les travaux de mise aux normes, d'entretien courant, les achats de terrains et bâtiments **ne sont pas éligibles**.

Nature et montant de l'aide :

Travaux généraux :

- **Nature** : subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section** : investissement fonctionnement
- **Taux maxi** : 20 %
- **Plafond** : 60 000 € (camping 3*) / 100 000 € (camping 4* ou 5*)
- **Remarque** : Bonification de 5 000 € en cas d'obtention de l'Ecolabel européen (après travaux, et uniquement dans le cadre du projet faisant l'objet de la demande de subvention).

Implantation de HLL / Insolites :

- **Nature** : subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section** : investissement fonctionnement
- **Taux maxi** : 20 %
- **Plafond** : 70 000 € (pour un maximum de 7 unités, soit 10 000 € par unité).
- **Remarque** : Obligation d'implanter 3 unités au minimum.

Une période de franchise de 3 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que le plafond d'aides a été perçu. Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

- Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

Meublés de tourisme.

Objectifs :

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de promouvoir les meublés de tourisme afin de proposer une offre touristique d'excellence et renforcer l'attractivité du territoire.

Bénéficiaires de l'aide :

PME au sens de l'union européenne, exploitants en nom propre, associations, particuliers, porteurs de projets publics pour les hébergements situés dans des communes de 2 000 habitants maximum dans les zones dépourvues d'hébergements touristiques, appréciation faite par la Région au travers de données fournies par l'Observatoire Régional du Tourisme.

- **Pour les meublés de tourisme (gîtes) :** hébergements d'une capacité **minimum de 4 personnes et classement 4* minimum (après travaux).**

Ces meublés de tourisme doivent être labellisés Gîtes de France, Clévacances, ou autres labels national ou thématiques avec un niveau 4 minimum (4 épis, 4 clés, ou équivalent, etc.).

L'implantation du meublé de tourisme doit être obligatoirement sur un territoire rural déficitaire en offre d'hébergement (- de 160 lits touristiques sur le périmètre intercommunal - appréciation faite par la Région au travers de données fournies par l'Observatoire Régional du Tourisme).

- **Pour les meublés de tourisme de grande capacité :** hébergements d'une capacité **minimum de 18 personnes.** Ces meublés de tourisme de grande capacité doivent être labellisés Gîtes de France, Clévacances ou autres labels national ou thématiques avec un niveau 3 minimum (3 épis, 3 clés ou équivalent, etc.).

Conditions :

- Le porteur de projet devra s'engager à maintenir son activité pendant 5 ans.
- Le porteur de projet devra proposer une activité touristique pérenne à proximité de son hébergement.
- Le porteur de projet devra s'engager à réaliser au moins une formation accueil tourisme.
- Adhésion obligatoire à l'Office de Tourisme de son secteur géographique.
- Présence sur le web (site ou réseaux sociaux) obligatoire.

Projets éligibles :

Meublés de tourisme : Investissements permettant la création ou la rénovation fondamentale d'équipements dans des bâtiments existants, en respectant l'architecture locale.

Meublés de tourisme de grande capacité : Investissements permettant la création, la rénovation fondamentale ou l'extension d'équipements (chambres et/ou équipement complémentaire de type SPA, piscine, etc.).

Méthode de sélection :

Priorité aux investissements présentant un intérêt économique permettant de mesurer le maintien ou les créations d'emplois envisagées à l'issue des travaux.

Dépenses éligibles :

Meublés de tourisme : seront éligibles les travaux réalisés par des entreprises spécialisées qui apportent une plus-value qualitative à l'offre d'hébergement et dont la dépense éligible est égale ou supérieure à 30 000 € HT + les honoraires d'architecte s'il y a lieu.

Meublés de tourisme de grande capacité : Seront éligibles les travaux réalisés par des entreprises spécialisées qui apportent une plus-value qualitative à l'offre d'hébergement de groupe et dont la dépense éligible est égale ou supérieure à 50 000 € HT + les honoraires d'architecte s'il y a lieu.

Sont exclus : mobilier, matériel, éléments de décoration, literie, factures de matériaux mis en œuvre par le maître d'ouvrage ou par une association ainsi que les acquisitions immobilières et foncières et les investissements prévisibles et réglementaires (travaux de mise aux normes seuls).

Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération.

Enfin, le maître d'ouvrage apportera un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération.

Nature et montant de l'aide :

POUR LES MEUBLES DE TOURISME

- **Nature** : subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section** : investissement fonctionnement
- **Taux maxi** : 20 %
- **Plafond** : 60 000 €

POUR LES MEUBLES DE TOURISME DE GRANDE CAPACITE

- **Nature** : subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section** : investissement fonctionnement
- **Taux maxi** : 20 %
- **Plafond** : 100 000 €

Remarque : Une période de franchise de 2 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que le plafond d'aides a été perçu. Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

- Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

Modalités de versement de l'aide :

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

En cas de besoin, la Commission Permanente fixera des modalités différentes de versement de l'aide.

Pour les meublés de tourisme, un versement unique est prévu sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou expert-comptable) s'il y a lieu* ;
- d'un arrêté de classement minimum 4 * ;
- d'une attestation de labellisation Gîtes de France, Clévacances, Fleurs de soleil, Maison passions, etc. ;
- d'une attestation d'adhésion à l'Office de Tourisme de son secteur géographique.

Pour les meublés de tourisme et les meublés de grande capacité, les versements se feront en trois fois maximum.

Une avance correspondant à 10 % de l'aide régionale est versée sur production :

- de la convention signée par les 2 parties (le cas échéant),
- d'une attestation de démarrage de l'opération subventionnée,

Un acompte intermédiaire (d'un montant au moins égal à 3 000 €) et/ou le solde seront versés sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou expert-comptable) s'il y a lieu ;
- d'une attestation de labellisation Gîtes de France, Clévacances, Fleurs de soleil, Maison passions etc. ;
- d'une attestation d'adhésion à l'Office de Tourisme de son secteur géographique.

Hébergements insolites.

Objectifs :

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir une offre innovante et différenciante autour de l'hébergement insolite. Il s'agit de soutenir les projets de création d'hébergements insolites de qualité (structures pérennes, exclusion des tipis, yourtes et bulles démontables, etc.).

Les objectifs du dispositif sont plus particulièrement de soutenir les projets au regard des priorités stratégiques suivantes :

- renforcement d'une image régionale de qualité, de modernité et porteuse d'innovation et de différenciation ;
- développement d'investissements et de pratiques de développement durable.

Bénéficiaires de l'aide :

PME au sens de l'union européenne, Exploitants en nom propre, Collectivités territoriales, Associations, Particuliers.

Projets éligibles :

Sont éligibles les programmes de création/implantation d'hébergements insolites (création ex-nihilo ou programme d'extension de site existant).

Les établissements devront pouvoir justifier du label « Insolite » Gîtes de France ou Clévacances ou de tout autre organisme habilité à attribuer ce label à l'issue du programme.

Méthode de sélection :

Critères d'analyse :

- intérêt du projet pour le territoire,
- partenariat avec les acteurs touristiques et/ou locaux,
- engagement d'une démarche qualité (labellisation),
- engagement dans une dynamique de développement durable.

L'utilisation de matières premières et bois locaux sera considérée comme un atout supplémentaire.

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses permettant de mener à bien le programme.

Ne seront éligibles que les travaux réalisés par des entreprises (l'achat de matériel ou matériaux mis en œuvre par le maître d'ouvrage ne seront pas pris en compte).

Sont exclues : les dépenses liées à des achats de terrains, de bâtiments, de mobilier, d'éléments de décoration.

Nature et montant de l'aide :

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux maxi :** 20 %
- **Plafond :** 70 000 € (pour un maximum de 7 unités, soit 10 000 € par unité)

Remarque : Obligation d'implanter 3 unités au minimum en cas de création ex-nihilo (pour des programmes d'extension de site existant, le nombre d'unités minimum créées pourra être étudié selon la qualité du projet, la notoriété du site, etc.).

Une période de franchise de 2 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que le plafond d'aides a été perçu. Ce délai court à partir de la dernière délibération visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

- Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

Modalités de versement de l'aide :

L'aide sera versée après obtention du classement/labellisation « Insolite ».

Le mandatement sera effectué par versement unique, sur présentation d'une demande de versement, de l'attestation de classement/labellisation délivrée par les organismes habilités, d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou expert-comptable). Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

Soutenir les structures de tourisme pour tous.

Descriptif de l'opération :

Par ce dispositif, la Région décide de promouvoir la montée en gamme des structures d'hébergement touristique collectif afin de proposer une offre touristique de qualité et renforcer l'attractivité du territoire.

Objectifs :

Ce dispositif vise à consolider et améliorer l'offre existante en matière d'hébergement touristique collectif afin de proposer une offre en cohérence avec les attentes de la clientèle actuelle.

Bénéficiaires de l'aide :

Associations, SCIC, communes ou autres collectivités territoriales propriétaires des murs, EPCI, privés, société de portage dont l'hébergement est géré par une association.

Projets éligibles :

Les villages de vacances, les maisons familiales de vacances, les centres de vacances, les centres internationaux de séjour, les auberges de jeunesse,... : hébergements d'une capacité minimum de 60 lits. Sont exclus : les centres appartenant à un Comité d'Entreprise.

Nature des projets :

Investissements permettant la création d'équipements, la rénovation fondamentale ou l'extension.

Dépenses éligibles :

Seront éligibles les travaux réalisés par des entreprises spécialisées qui apportent une plus-value qualitative à l'offre d'hébergement de groupe et dont la dépense éligible est supérieure à 50 000 € HT + honoraires d'architecte s'il y a lieu.

Sont exclus : mobilier, matériel, éléments non fixes de décoration, literie, travaux d'entretien courant, factures de matériaux mis en œuvre par le maître d'ouvrage ou par une association ainsi que les acquisitions immobilières et foncières et les investissements prévisibles et réglementaires (travaux de mise aux normes seuls).

Par ailleurs, pour les dossiers qui le nécessitent, une étude de faisabilité qui démontre que le projet est économiquement rentable et techniquement viable conditionne l'intervention de la Région ainsi qu'une étude de situation de projet.

Méthode de sélection :

Priorité aux investissements présentant un intérêt économique permettant de mesurer le maintien ou les créations d'emplois envisagées à l'issue des travaux.

1°) Projet de rénovation et d'extension : l'ensemble des travaux devra apporter une plus-value qualitative à l'offre existante.

2°) Travaux sur l'enveloppe du bâtiment : critères de performance énergétique.

Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération.

Enfin, le maître d'ouvrage apportera un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération.

Nature et montant de l'aide :

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux maxi :** 20 %
- **Plafond :** 300 000 €
- **Plancher :** 50 000 €

Remarque : Une période de franchise de 3 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention dès lors que le plafond d'aides a été perçu. Ce délai court à partir de la dernière **délibération** visée en Commission Permanente permettant de prendre en compte ce plafond.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

- Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

Accompagner les événements.

Descriptif de l'opération :

Les événements constituent un secteur dynamique qui présente des effets de synergie évidents avec le tourisme.

Bien gérés et organisés, ils peuvent entraîner un développement de l'économie du tourisme, offrir un retentissement médiatique et promouvoir le développement régional.

La Région Grand Est, considérant que les événements sont des vecteurs de croissance à part entière de l'économie touristique, soutiendra les organisateurs d'événements dans les conditions suivantes.

Objectifs :

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les événements de forte envergure dont l'impact touristique est avéré.

Il s'agit donc de faire converger la stratégie en matière d'événements et la stratégie relative au tourisme pour promouvoir la croissance du secteur touristique. Ces événements auront deux priorités :

- 1- Ils devront contribuer à renforcer l'identité et l'image des destinations et des thématiques signatures.
- 2- Ils devront générer une économie directe et indirecte en faveur du territoire qui sera évaluée chaque année dans le cadre d'études de retombées.

Projets éligibles :

Sont éligibles les événementiels d'envergure régionale, nationale ou internationale, valorisant un site touristique d'envergure régional en particulier, et s'inscrivant idéalement dans un objectif de développement durable et / ou d'innovation touristique.

Ne sont pas éligibles dans le cadre de ce règlement :

- Les animations de loisirs à vocation locale (fêtes de village, foires, carnivals...).
- Les manifestations à caractère politique ou syndical.
- Les animations de type commercial (brocantes, marché artisanal, vide-greniers...).

Les événements ayant trait aux fêtes de fin d'année seront traités dans le cadre d'un appel à projets ad hoc.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles toutes les dépenses liées à la bonne organisation de la manifestation (logistique, communication, locations diverses, intervenants, assurance, frais de transport, frais administratifs, les charges de personnel liées à l'organisation de l'évènement...).

Sont exclus : la valorisation du bénévolat, les dépenses liées à la sécurité, taxes diverses (SACEM par exemple).

Nature et montant de l'aide :

- **Nature :** subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section :** investissement fonctionnement
- **Taux maxi :** 20 % (sauf exception entrant dans le cadre d'autres régimes exemptés et contributions statutaires et événements identifiés comme étant phare dans le cadre des pactes de destination). Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération.

Le maître d'ouvrage apportera un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération (hors régimes exemptés).

Le soutien du Conseil régional sur ses fonds propres pourra être complété par la mobilisation de crédits FEDER ou FEADER. Seuls les dossiers répondant aux conditions et obligations du Programme Opérationnel ou du PDR du territoire concerné, et plus généralement aux règlements communautaires encadrant la gestion des fonds structurels seront instruits au titre des fonds FEDER ou FEADER.

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

Développer et diversifier l'offre des stations de montagne.

Descriptif de l'opération :

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les projets situés sur le Massif des Vosges dans le Grand Est, afin de capter de nouvelles clientèles mais également de fidéliser celles de proximité.

Objectifs :

Il convient de renforcer l'attractivité de la montagne en y développant une offre touristique durable quatre saisons, en accompagnant les opérateurs dans la diversification de leurs activités dans un contexte de changement climatique. Il s'agit de développer un tourisme durable qui prend en compte les impacts économiques, sociaux et environnementaux présents et futurs, au regard des besoins des visiteurs et des professionnels.

Accompagner la structuration et la mise en tourisme des Véloroutes et Voies Vertes.

Descriptif de l'opération :

Par ce dispositif, dans le cadre de la thématique signature Grand Est Itinérance, la Région décide de soutenir les projets d'aménagement et de mise en tourisme des circulations douces s'inscrivant dans le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes.

Objectifs :

L'ambition est de faire de la Région Grand Est une destination d'excellence pour l'itinérance à vélo en fédérant les acteurs et en qualifiant l'offre.

Projets éligibles :

Investissements permettant la création de circuits d'itinérance douce sur le territoire Grand Est et mise en tourisme de ces circuits.

Méthode de sélection :

Projets inscrits au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes disposés sur les itinéraires-phares de type EuroVelo®, V16, V30, V34, V50, V52, V53, V54, V56, ainsi que les axes transfrontaliers bénéficiant de financements INTERREG.

Dépenses éligibles :

Pour les investissements :

Sont éligibles : terrassements, bande de roulement, voirie et aires de repos, signalisation, mobilier de sécurité, réseaux, signalétique touristique de l'itinéraire.

Sont exclus : installation de chantier, travaux préparatoires, démolitions préalables, passerelles, assistance à maîtrise d'ouvrage, Sécurité et Protection de la Santé, autres honoraires divers, dépenses liées au marché (publicité, éditions...), révisions de prix liées aux marchés publics, travaux d'entretien d'itinéraires cyclables déjà existants.

Nature et montant de l'aide :

- **Nature** : subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section** : investissement fonctionnement
- **Taux maxi** : 20 % (hors régimes cadres exemptés)
- **Plafond** : 200 000 €.

Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet et du plan prévisionnel de l'opération.

Le maître d'ouvrage apportera un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération. Par ailleurs, si le projet comporte plusieurs phases d'investissements pour un même itinéraire, celles-ci devront être préalablement présentées lors de la première demande de subvention, il ne pourra être accordé d'aide régionale qu'une seule fois par année civile pour chaque phase.

Le soutien du Conseil régional sur ses fonds propres pourra être complété par la mobilisation de crédits FEDER ou FEADER. Seuls les dossiers répondant aux conditions et obligations du Programme Opérationnel ou du PDR du territoire concerné, et plus généralement aux règlements communautaires encadrant la gestion des fonds structurels seront instruits au titre des fonds FEDER ou FEADER.

Pour le fonctionnement :

Sont éligibles : les projets de mise en tourisme de l'offre « Vélo » à l'échelle d'un itinéraire phare inscrit au schéma national des Véloroutes et Voies Vertes ou sur ceux bénéficiant de financements INTERREG.

Nature et montant de l'aide :

- **Nature** : subvention avance remboursable à taux zéro
- **Section** : investissement fonctionnement
- **Taux maxi** : 20 %

La demande d'aide - mode de réception des dossiers :

Fil de l'eau Appel à projet Appel à manifestation d'intérêt

Autorité de gestion : Région Grand-Est.

Référent : Catherine DAUTHEL (Responsable du site de Châlons-en-Champagne) Région Grand-Est Mail. : cdauthel@cr-champagne-ardenne.fr / Tél. : 03.26.70.31.48

Site de référence : <http://www.grandest.fr/aides/>

Les autres aides :

➤ Rénovation énergétique des bâtiments :

Diagnostic des bâtiments publics et associatifs

Ce dispositif permet de réaliser des **diagnostics de bâtiments** ou des diagnostics approfondis avec instrumentation pour les projets complexes comme les **piscines publiques**. Ces diagnostics constituent des outils d'aide à la décision et ne correspondent pas à une définition du programme de travaux.

Bénéficiaires : Collectivités et EPCI, associations (sauf grandes agglomérations, Département et Etat)

Modalités de financement :

Diagnostic bâtiment : subvention d'investissement plafonnée à 750 € par bâtiment et un total de 21 000 € au taux de 70 % des dépenses éligibles. Cofinancement ADEME possible.

Diagnostic approfondi avec instrumentation : subvention d'investissement plafonnée à 35 000 € au taux de 70 % des dépenses éligibles. Cofinancement ADEME possible.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Région Grand-Est.

Référent : Bruno Flochon – Direction de l'Environnement et de l'Aménagement – Région Grand Est. **Site de**

référence : <http://www.grandest.fr/aides/>

Rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs

Ce dispositif permet de répondre aux objectifs des SRCAE en matière d'économie d'énergie, de réduction des gaz à effet de serre, de qualité de l'air intérieur des bâtiments et vise à créer de l'activité économique. Il est potentiellement intéressant pour les projets de rénovation **basse consommation de salles et complexes à vocation d'activités de loisirs** utiles au tourisme.

Bénéficiaires : Collectivités et EPCI, associations (sauf grandes agglomérations, Département et Etat) **Modalités de**

financement : Prime de base fixe de 5 000 à 15 000 € selon le nombre de travaux constituant le bouquet à laquelle s'ajoute une aide en €/m² allant de 20 à 90 €/m² selon la nature des travaux.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Région Grand Est.

Référent : Bruno Flochon – Direction de l'Environnement et de l'Aménagement – Région Grand Est.

Site de référence : <http://www.grandest.fr/aides/>

➤ Soutien à la culture :

Soutien à la valorisation et à la médiation du patrimoine culturel

Ce dispositif vise à encourager la **création et le développement d'équipements de valorisation du patrimoine culturel, à la sensibilisation du public par la visite, les ateliers ou les chantiers**. Il permet de garantir une qualité de contenu et des projets culturels en fédérant les monuments, sites et équipements patrimoniaux. L'aide peut porter sur le fonctionnement et l'investissement.

Bénéficiaires : Collectivités, EPCI, personnes morales de droit privé en charge d'un monument, d'un site ou d'un équipement

patrimonial ou portant un projet de médiation et de valorisation du patrimoine.

Modalités de financement :

Fonctionnement : Subvention plafonnée à 20 000 € au taux de 30 % des dépenses éligibles.

Investissement : Subvention plafonnée à 20 000 € aux taux de 15 % des dépenses éligibles.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Région Grand-Est.

Référent : Marc Petry - Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire - Région Grand-Est.

Site de référence : <http://www.grandest.fr/aides/>

Soutien aux structures réseaux dans le domaine du patrimoine culturel

Ce dispositif permet de soutenir les **structures d'excellence dans le domaine du patrimoine**. Les formations

et le **développement d'outils** sont éligibles à ce dispositif.

Bénéficiaires : Les associations, les établissements publics, les collectivités et les musées de France.

Modalités de

financement : Subvention de fonctionnement plafonnée à 1 000 € au taux de 50 % des dépenses éligibles.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Région Grand-Est.

Référent : Marc Petry - Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire - Région Grand-Est.

Site de référence : <http://www.grandest.fr/aides/>

Préservation et restauration du patrimoine non protégé

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir la préservation et la restauration du patrimoine non protégé, d'encourager la transmission des métiers et savoir-faire et la création d'emplois, et de mobiliser le mécénat populaire de proximité en faveur du patrimoine bâti par le partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales, associations et propriétaires particuliers d'édifices situés dans une commune de moins de 6 000 habitants.

Modalités de financement : Subvention d'investissement plafonnée à 100 000 € au taux de 40 % pour les collectivités et associations dans les communes de moins de 6 000 habitants ou au taux de 30 % des dépenses éligibles pour les particuliers dans les communes de moins de 3 500 habitants. Aide sous condition d'un cofinancement de l'Etat-DRAC.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Région Grand-Est.

Référent : Marc Petry - Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire - Région Grand-Est.

Site de référence : <http://www.grandest.fr/aides/>

Soutien au patrimoine protégé

Assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural majeur classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques. Ce dispositif fait partie intégrante de la politique d'aménagement du territoire et de développement du tourisme du Conseil régional.

Bénéficiaires : Collectivités territoriales, établissements publics, personnes morales de droit public, personnes morales ou

physiques, propriétaires de monuments situés dans une commune de moins de 6 000 habitants (sans limitation du nombre d'habitant pour le patrimoine militaire et industriel).

Modalités de financement : Subvention égale à 30 % des dépenses éligibles pour les propriétaires d'édifices situés dans une commune de moins de 6 000 habitants. 20 % pour les propriétaires dans une commune de plus de 6 000 habitants.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Région Grand-Est.

Référent : Marc Petry - Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire - Région Grand-Est.

Site de référence : <http://www.grandest.fr/aides/>

➤ Soutien à l'emploi associatif :

Soutient la création d'emplois de développement, de coordination ou d'encadrement en CDI dans l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), liés au développement d'activités ayant une plus-value sociale, territoriale et sociétale. La création de CDI ou la pérennisation d'un contrat aidé en CDI est éligible.

Bénéficiaires : Associations, ACI, SCIC ayant un effectif inférieur ou égal à 15 etp en CDI.

Modalités de financement : 20 000 € pour un temps plein décliné comme suit : 1^{ère} année : 10 000 € ; 2^{ème} année : 6 000 € ; 3^{ème} année : 4 000 €.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Région Grand-Est.

Référent : Aurélie Marand – Direction de la Compétitivité et de la Connaissance - Région Grand-Est.

Site de référence : <http://www.grandest.fr/aides/>

➤ Soutien aux activités sportives :

Soutien aux manifestations sportives

Encourage l'organisation de **manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale**, qui contribuent au développement de la pratique sportive, au dynamisme et à l'attractivité du territoire. Seuls les projets justifiant d'une aide financière de la commune ou de l'intercommunalité d'accueil pourront bénéficier d'un soutien régional.

Bénéficiaires : Liges et comité sportifs régionaux, les clubs sportifs et toute autre structure associative ou professionnelle mandatés par une fédération sportive reconnue par le Ministère en charge des Sports.

Modalités de financement : Subvention égale à 10 % maximum du budget prévisionnel éligible avec un plancher de dépenses fixé à 8 000 €.

Modalités d'attribution : au fil de l'eau. La sélection sera faite en collaboration avec les ligues et comités sportifs régionaux qui transmettront au Service des Sports, durant l'année civile, une liste de 20 manifestations maximum pour le Grand-Est, réparties idéalement à hauteur de deux compétitions maximum par département et par discipline.

Autorité de gestion : Région Grand-Est.

Référent : Stéphanie Lembré – Direction du Sport et du Tourisme - Région Grand-Est.

Site de référence : <http://www.grandest.fr/aides/>

Soutien à l'acquisition de matériel sportif

Soutien à l'acquisition de matériel sportif mutualisé, mis à disposition des associations sportives du territoire, et visant à développer et promouvoir les disciplines. L'achat de matériels sportifs restant la propriété de la ligue et pouvant être mis à disposition des clubs qui lui sont affiliés est éligible. L'acquisition du matériel doit s'inscrire dans le projet de développement de la ligue ou du comité sportif régional.

Bénéficiaires : Ligues et comité sportifs régionaux relevant d'une fédération française reconnue par le Ministère en charge des Sports.

Modalités de financement : Subvention égale à 30 % maximum du coût prévisionnel d'achat TTC avec un plancher de dépenses fixé à 2 667 €.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Région Grand Est.

Réfèrent : Stéphanie Lembré – Direction du Sport et du Tourisme - Région Grand-Est.

Site de référence : <http://www.grandest.fr/aides/>

Les Aides départementales : Programme 2018

Les aides à l'animation

➤ Sport de Masse, plaisir pour tous

Visé à favoriser l'accès à la pratique sportive pour un large public. L'aide prend la forme de subvention pour le **fonctionnement des associations sportives, des comités départementaux**, l'organisation de **manifestations sportives**, etc.

Bénéficiaires : Associations sportives, comités départementaux, sections sportives des collèges, formations BAFA, BAFD, BNSS.

Modalités de financement : Selon projet dans les limites du budget départemental.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Conseil départemental des Ardennes.

Réfèrent : Pôle d'aides départementales – Mail. : pole-aides-departementales@cg08.fr

Site de référence : www.cd08.fr

➤ Aides aux associations culturelles et de loisirs

Visé à soutenir les associations dans leur fonctionnement et dans le cadre de manifestations.

Bénéficiaires : Associations.

Modalités de financement : Selon projet dans les limites du budget départemental.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Conseil départemental des Ardennes.

Réfèrent : Pôle d'aides départementales – Mail. : pole-aides-departementales@cg08.fr

Site de référence : www.cd08.fr

Les Aides locales : Programme 2018

La communauté d'agglomération Ardenne Métropole et les communautés de communes des Crêtes Préardennaises et des Portes du Luxembourg proposent des aides mobilisables en faveur du développement touristique.

Les aides d'Ardenne Métropole

➤ Aides à l'hébergement

Modernisation de l'hôtellerie

Ce dispositif vise à **moderniser les chambres existantes et les espaces collectifs des hôtels** présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Bénéficiaires : Hôteliers, en nom propre ou en société, dont l'établissement est classé en catégorie tourisme. Sont exclus les établissements de chaînes intégrées liées par des contrats tels que des contrats d'affiliation, des conventions ou mandats de gestion, toutes formes de franchises ou de participation au capital (en revanche, l'adhésion à une chaîne volontaire est autorisée).

Modalités de financement : Subvention forfaitaire par chambre selon le classement et les équipements collectifs, le tout plafonné à 25 000 €.

Catégorie	Modernisation
Chambres 2*	650 €/chambre
Chambres 3*	950 €/chambre
Chambres 4*	1 150 €/chambre
Équipement 2* et plus	150 €/chambre

Une subvention de 50 % est également attribuée pour le coût de réalisation du classement de l'hôtel par un organisme agréé par le COFRAC.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Référent : Lucile Juveneton – Ardenne Métropole – Tél. : 03.24.32.40.33 – Mail. : lucile.juveneton@ardenne-metropole.fr

Site de référence : <http://www.ardenne-metropole.fr/Amenagement-et-developpement/Tourisme/Un-fonds-d-intervention-pour-soutenir-les-projets-touristiques>

Création de gîtes

Ce dispositif soutient la **création de gîtes et de gîtes de groupes** sous condition de classement 3* minimum et labellisation Gîtes de France ou Clévacances.

Bénéficiaires : Communes, particuliers, associations ou sociétés.

Modalités de financement : Subvention d'investissement plafonnée à 20 000 € au taux de 10 % des dépenses éligibles HT. Une majoration de la subvention de 5 % pourra être accordée pour la mise en œuvre d'un ecolabel.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Référent : Lucile Juveneton – Ardenne Métropole – Tél. : 03.24.32.40.33 – Mail. : lucile.juveneton@ardenne-metropole.fr

Site de référence : <http://www.ardenne-metropole.fr/Amenagement-et-developpement/Tourisme/Un-fonds-d-intervention-pour-soutenir-les-projets-touristiques>

Création de chambres d'hôtes

Ce dispositif soutient la création de chambres en vue d'une location à caractère touristique. Les chambres devront faire l'objet d'une déclaration en mairie et devront être labellisées par Gites de France ou Clévacances pour un classement de niveau 3 minimum.

Bénéficiaires : Particuliers, sociétés.

Modalités de financement : Subvention d'investissement plafonnée à 20 000 € au taux de 10% des dépenses éligibles HT. Une majoration de la subvention de 5 % pourra être accordée pour la mise en œuvre d'un ecolabel.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Référent : Lucile Juveneton – Ardenne Métropole – Tél. : 03.24.32.40.33 – Mail. : lucile.juveneton@ardenne-metropole.fr

Site de référence : <http://www.ardenne-metropole.fr/Amenagement-et-developpement/Tourisme/Un-fonds-d-intervention-pour-soutenir-les-projets-touristiques>

➤ *Aide au développement des sites et équipements touristiques*

Ce dispositif permet de soutenir la mise **en tourisme de sites ou équipements** permettant d'étoffer l'offre touristique en produits d'appels pour le territoire, dans l'optique de **renforcer sa notoriété, les fréquentations et la mise en valeur des sites et équipements**. Le site doit générer une activité réelle de sorte que l'aide financière accordée permette l'augmentation de la fréquentation de manière immédiate.

Bénéficiaires : Communes, particuliers, sociétés ou associations (loi 1901) œuvrant dans le domaine du tourisme.

Modalités de financement : Subvention d'investissement plafonnée à 20 000 € au taux de 20 % des dépenses éligibles HT.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Référent : Lucile Juveneton – Ardenne Métropole – Tél. : 03.24.32.40.33 – Mail. : lucile.juveneton@ardenne-metropole.fr

Site de référence : <http://www.ardenne-metropole.fr/Amenagement-et-developpement/Tourisme/Un-fonds-d-intervention-pour-soutenir-les-projets-touristiques>

➤ *Aide à la création d'aire de stationnement pour camping-car :*

Permet le développement des aires d'accueil afin de favoriser la venue et le stationnement des camping-cars. On distinguera l'aire de service (exclu de ce dispositif car relevant des compétences de la communauté d'agglomération) et l'aire de stationnement.

Bénéficiaires : Particuliers, sociétés.

Modalités de financement : Subvention d'investissement plafonnée à 20 000 € au taux de 10 % des dépenses éligibles HT.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.

Référent : Lucile Juveneton – Ardenne Métropole – Tél. : 03.24.32.40.33 – Mail. : lucile.juveneton@ardenne-metropole.fr

Site de référence : <http://www.ardenne-metropole.fr/Amenagement-et-developpement/Tourisme/Un-fonds-d-intervention-pour-soutenir-les-projets-touristiques>

➤ *Aide au développement de l'animation et de produits autour de l'eau et le long de la voie verte*

Ce dispositif accompagne les dépenses liées à la **création ou au développement d'activités touristiques autour de l'eau et le long de la voie verte** tels que les **achats de matériels et d'équipements**, l'aménagement

de points de vue, aires de repos, aire de pique-nique, aire de jeux et de stationnement et toute autre **infrastructure permettant l'accessibilité aux touristes en bordure de fleuve et rivières**.

Bénéficiaires : Communes, particuliers, sociétés ou associations œuvrant dans le domaine du tourisme.

Modalités de financement : Subvention égale à 20 % des dépenses éligibles HT, plafonnée à 20 000 €.

Modalités d'attribution : Au fil de l'eau.

Autorité de gestion : Communauté d'Agglomération Ardenne métropole.

Référent : Lucile Juveneton – Ardenne Métropole – Tél. : 03.24.32.40.33 – Mail. : lucile.juveneton@ardenne-metropole.fr

Site de référence : <http://www.ardenne-metropole.fr/Amenagement-et-developpement/Tourisme/Un-fonds-d-intervention-pour-soutenir-les-projets-touristiques>

Les aides de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises :

Aide à la création et à la modernisation des hébergements touristiques

Bénéficiaires : Les porteurs de projets privés souhaitant créer ou moderniser leur hébergement situé sur le territoire : meublé de tourisme, chambre d'hôte et hébergements insolites.

Dépenses éligibles : Travaux de gros œuvre et de second œuvre ; signalétique ; VRD ; achat de poêle à granulés ou chaudière économique (pose par un professionnel). Le mobilier et la décoration sont exclus. Coûts liés à la création d'un site internet par une agence (pas le fonctionnement ni l'hébergement). Tous les équipements pouvant apporter une montée en gamme : piscine, sauna...

Taux d'aide : 20 % plafonné à 25 000 € de la dépense éligible soit 5 000€ d'aide par projet. Bonus à 30 % si utilisation matériaux sains, démarche durable ou montée en gamme...

Conditions :

- le porteur de projet devra s'engager à maintenir son activité pendant 5 ans
- les travaux devront être réalisés par des entreprises
- adhésion obligatoire à l'Office de Tourisme,
- présence sur le web (site ou réseaux sociaux) obligatoire
- être à jour de toutes déclarations légales obligatoires (déclaration en mairie, être aux normes si ERP...)
- apposer le logo de la collectivité sur tous supports de communication

Aide à la mise en place d'aire d'accueil et de vidange pour camping-car

Bénéficiaires : Les porteurs de projets privés souhaitant créer ou moderniser une aire d'accueil ou/et de service pour camping-car

Dépenses éligibles : VRD, signalétique, espace vert, système d'automatisation et de vidange.

Taux d'aide : 20% de la dépense éligible plafonné à 1000 € par emplacement - 5 000 € au maximum.

Conditions :

- le porteur de projet devra s'engager à maintenir son activité pendant 5 ans
- les travaux devront être réalisés par des entreprises
- adhésion obligatoire à l'Office de Tourisme
- justifier de l'intérêt d'implantation sur le secteur
- présence sur le web (site ou réseaux sociaux) obligatoire

Les aides de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg :

1/ Règlement Communautaire d'aide à la Création et à la Modernisation de l'Hôtellerie

1. Objet

- ☐Création ou extension de chambres d'hôtel
- ☐Modernisation de chambres existantes

2. Bénéficiaires

☐Les hôteliers, en nom propre ou en société, dont l'établissement est classé en catégorie « Tourisme », ayant un projet de création, d'extension ou de modernisation d'un établissement hôtelier sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

☐Sont exclus les établissements de chaînes intégrées liées par des contrats tels que des contrats d'affiliation, des conventions ou mandats de gestion, toutes formes de franchises ou de participation au capital (en revanche, l'adhésion à une chaîne volontaire est autorisée).

3. Conditions d'attribution

- ☐Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la notification de la subvention.
- ☐Les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment ou des artisans inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.
- ☐Les travaux amèneront à un classement minimum de 2 étoiles.
- ☐La capacité devra être de 7 chambres minimum.
- ☐Pour la création et l'extension, chaque chambre devra comprendre une douche ou une baignoire, un lavabo, un WC, les équipements sanitaires devront être dans un cabinet de toilette séparé de la chambre par une cloison dur.
- ☐Enfin, l'obtention du classement « tourisme » sera un critère pris en compte dans l'attribution de l'aide.

Remarque :

En cas de non maintien de l'activité pendant 15 ans ou du non maintien du classement en Préfecture, le remboursement de la subvention sera exigé, au prorata des années restant à courir jusqu'au terme des 15 ans.

4. Dépenses éligibles

Sont pris en compte les montants HT des travaux, y compris l'aménagement des parties communes et des équipements d'accueil à savoir : gros œuvre, équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, sauna, spa, ...), toitures, façades, revêtements de sols et muraux, aménagement paysager de proximité, signalisation de l'établissement immédiate ou éloignée, honoraires de maîtrise d'œuvre (architectes, paysagistes, ...).

Lorsqu'une partie des travaux est réalisée directement par le porteur de projet, les matériaux utilisés pourront être subventionnés sur présentation des factures correspondantes acquittées, dans la limite de 40% des dépenses éligibles.

Sont exclus : mobilier, matériel, éléments de décoration, literie,

5. Montant de l'aide

20% de la dépense subventionnable HT et dans la limite de 5000€ par chambre.

2/ Règlement Communautaire d'aide à la Création et à la Modernisation de Chambres d'hôtes

1. Objet

☐Création de chambres en vue d'une location à caractère touristique ;

☐Modernisation ou transformation de chambres existantes.

2. Bénéficiaires

☐Les particuliers ayant un projet sur le territoire de la Communauté de Communes

3. Conditions d'attribution

☐Les chambres d'hôtes devront obtenir un classement préfectoral en étoiles et devront être labellisées par Gîtes de France ou Clévacances, pour un classement de niveau 3 minimum

☐Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la notification de la subvention

☐Les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment ou des artisans inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire du Métiers

☐La décoration intérieure devra être de qualité

☐La chambre doit être mise en location à des touristes au moins d'avril à septembre inclus et sera maintenue à destination touristique pendant 15 ans. Cet engagement donnera lieu à convention

☐Le petit déjeuner sera servi par le propriétaire en dehors de la chambre, dans une pièce aménagée à cet effet

☐L'environnement du bâtiment sera agréable

☐La surface de la chambre hors sanitaire sera de 12m² minimum

☐La création d'une salle de bain avec WC dans la chambre sera préférable

☐Si elle ne comprend pas de cabinet indépendant, la chambre doit comporter au minimum un lavabo et une salle de bain et un WC, à l'usage exclusif des locataires et doit se trouver au même niveau

Observations :

En cas de non maintien de l'activité pendant 15 ans ou du non maintien du classement en préfecture en tant que chambres d'hôtes, le remboursement de la subvention sera exigé, au prorata des années restant à courir jusqu'au terme des 15 ans.

4. Dépenses éligibles

Sont pris en compte les montants HT des travaux, y compris l'aménagement des parties communes et des équipements d'accueil à savoir : gros oeuvre, équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, spa, sauna ...), toitures, façades, revêtements de sols et muraux, aménagement paysager de proximité, signalisation de l'établissement immédiate ou éloignée, honoraires de maîtrise d'oeuvre (architectes, paysagistes, ...).

Lorsqu'une partie des travaux est réalisée directement par le porteur de projet, les matériaux utilisés pourront être subventionnés sur présentation des factures correspondantes acquittées, dans la limite de 40% des dépenses éligibles.

Sont exclus : mobilier, matériel, éléments de décoration, literie,

5. Montant de l'aide

20% de la dépense subventionnable HT et dans la limite de 2500€ par chambre

A noter que le total des aides publiques ne peut pas dépasser 60% du montant HT des dépenses éligibles.

6. Constitution du dossier

- Demande de subvention sur papier libre à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg,
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés des travaux,
- Attestation de propriété,
- Permis de construire ou déclaration de travaux, le cas échéant,
- Attestation de non commencement des travaux,
- Plan de localisation, plan masse,
- Plan de l'état actuel et futur intérieur et, le cas échéant, extérieur,
- Plan de financement faisant apparaître qu'une demande de subvention a été déposée auprès des différents financeurs publics pour lequel le projet est éligible,
- RIB,
- Engagement dans une démarche de labellisation auprès de Gîtes de France ou Clévacances.

7. Modalités de paiement

Conformément au projet, les modalités de paiement se feront sur présentation des factures acquittées et dès l'obtention du classement préfectoral.

8

3/ Règlement Communautaire d'aide à la Création et à la Modernisation de Meublés de tourisme (gîtes ruraux)

1. Objet

- Création de meublé de tourisme
- Modernisation de meublés existants
- Transformation de logements ou de commerces vacants en meublés de tourisme

2. Bénéficiaire

- Les opérateurs privés ou associatifs ayant un projet sur la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
- Les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) ayant un projet sur la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

3. Conditions d'Attribution

- Le gîte devra obtenir un classement préfectoral de 3 étoiles minimum et devra être labellisé, soit par Gîtes de France ou Clévacances
- Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt d'un dossier complet
- Les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment ou des artisans inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire du Métiers
- Le meublé sera maintenu à destination touristique pendant 15 ans

4. Dépenses éligibles

Sont pris en compte les montants HT des travaux, y compris l'aménagement des parties communes et des équipements d'accueil à savoir : gros oeuvre, équipements de confort de l'établissement (isolation phonique et thermique, climatisation, sanitaires, chauffage, sauna, spa ...), toitures, façades, revêtements de sols et muraux, aménagement paysager de proximité, signalisation de l'établissement immédiate ou éloignée, honoraires de maîtrise d'oeuvre (architectes, paysagistes, ...).

Lorsqu'une partie des travaux est réalisée directement par le porteur de projet, les matériaux utilisés pourront être subventionnés sur présentation des factures correspondantes acquittées, dans la limite de 40% des dépenses éligibles.

Sont exclus : mobilier, matériel, éléments de décoration, literie,

5. Montant de l'aide

20% de la dépense subventionnable HT et dans la limite de 20 000€ par tranche ou partie de tranche de 10 lits.

A noter que le total des aides publiques ne peut pas dépasser 60% du montant HT des dépenses éligibles.

6. Constitution du dossier

- Pour les particuliers ou les SCI, demande de subvention sur papier libre au Président de la Communauté de Communes

- ▣ Devis descriptifs et estimatifs détaillés,
- ▣ Attestation du maître d'ouvrage certifiant que les travaux n'ont pas commencé,
- ▣ Attestation de propriété,
- ▣ Permis de construire ou autorisation de travaux, le cas échéant,

4/ Aide à la Création et à la Modernisation de terrains de camping ou de caravanage et autres terrains aménagés, d'Habitation légères de loisirs et hébergements atypiques

1. Objet

- ▣ Création de terrains aménagés
- ▣ Modernisation d'emplacements existants

2. Bénéficiaires

- ▣ Les opérateurs privés ou associatifs ayant un projet de camping sur la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

3. Conditions d'attribution

- ▣ Les terrains aménagés devront obtenir un classement préfectoral de 3 étoiles minimum
- ▣ Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant le dépôt d'un dossier complet
- ▣ Les travaux doivent être exécutés par des entreprises professionnelles du bâtiment ou des artisans inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire du Métiers
- ▣ Les équipements collectifs devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite
- ▣ Les HLL et Hébergements atypiques devront être installés sur un terrain de camping classé minimum 3* ou sur un terrain viabilisé, privé, répondant aux normes d'accueil en vigueur
- ▣ Les projets devront prévoir un nombre minimum de 5 habitations dès l'année de lancement (afin de répondre aux contraintes de commercialisation)
- ▣ Les structures doivent bénéficier d'un équipement complet (cuisine, sanitaires), bonne isolation thermique et d'une intégration optimale dans le paysage
- ▣ Les terrains aménagés seront maintenus à destination touristique pendant 15 ans

4. Dépenses éligibles

- ▣ Tous les travaux permettant la création ou la modernisation de terrain de camping y compris les équipements d'accueil, d'animation et les Voiries et Réseaux divers (VRD)
- ▣ Ne sont pas pris en compte : mobilier, électroménager, éléments de décoration, literie,...

Lorsqu'une partie des travaux est réalisée directement par le porteur de projet, les matériaux utilisés pourront être subventionnés sur présentation des factures correspondantes acquittées, dans la limite de 40% des dépenses éligibles.

5. Montant de l'aide

20% de la dépense subventionnable HT et dans la limite de 2 500€ par emplacement.

A noter que le total des aides publiques ne peut pas dépasser 60% du montant HT des dépenses éligibles.

6. Modalités de paiement

Conformément au projet, les modalités de paiement se feront sur présentation des factures acquittées et dès l'obtention du classement préfectoral.

5/ Création, modernisation, extension d'hébergements touristiques communaux

Périmètre :

Le périmètre d'application est constitué par les 52 communes du territoire de la Communauté de Communes.

Bénéficiaires :

Communes pour leurs investissements propres ou pour leur participation à un investissement porté par un syndicat intercommunal.

Immeubles concernés :

Achat d'un bâtiment ou d'un terrain pouvant accueillir un hébergement touristique.

Travaux concernés :

Création, modernisation ou extension de gîtes, chambres d'hôtes, camping et hôtels.

Conditions :

Les travaux ne doivent pas être commencés avant d'avoir reçu l'accord écrit de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Le porteur du projet s'engage à ce que l'équipement soit en activité durant 15 ans, le non-respect de ce délai entraînant le remboursement proportionnel de l'aide versée.

L'aide de la Communauté de Communes ne peut pas se substituer ni déroger aux règles et prescriptions des autres institutions.

Elle ne sera octroyée qu'à l'épuisement de l'ensemble des dispositifs existants et ne pourra en aucun cas se substituer à eux.

Les règles d'éligibilités sont les mêmes que pour les porteurs de projets privés comme énoncé ci-dessus.

Subvention :

Taux de financement : 20 %

Plafond de subvention :

▫ 2 500 € par emplacement de camping y compris mobil-home et habitation légère de loisirs,

▫ 5 000 € par chambre d'hôtel,

▫ 2 500 € par chambre d'hôte, sous réserve qu'elle soit labellisée par Gîtes de France ou Clévacances.

▫ 20 000 € par tranche ou fraction de tranche de 10 lits pour un gîte rural, sous réserve qu'il soit labellisé par Gîtes de France ou Clévacances.

▫ 15 000 € pour l'acquisition d'un immeuble ayant vocation à être transformé en hébergement touristique, le nouveau propriétaire s'engageant à débiter les travaux dans un délai de quatre ans.

Le montant du fonds ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire, hors subventions versées à la commune par d'autres tiers publics ou privés.

Dossier de demande :

Le dossier de demande de subvention est à déposer à la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

Les pièces à fournir sont :

- demande de subvention sur papier libre au Président de la Communauté de Communes,
- la délibération du conseil municipal,
- devis descriptifs et estimatifs détaillés,
- attestation du maître d'ouvrage certifiant que les travaux n'ont pas commencé, - attestation de propriété,
- permis de construire ou autorisation de travaux, le cas échéant,
- plan de localisation, plan masse, - plan aspect extérieur et plan de l'intérieur, avant et après travaux,
- plan de financement,
- nom de l'organisme certificateur d'une visite préalable au classement,

Les dossiers complets de demande seront étudiés par les membres de la commission Tourisme puis validée par le Conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

La Communauté de Communes fera parvenir l'acceptation sa décision au porteur de projet.

Paiement :

Le paiement de la subvention se fera dès présentation à la Communauté de Communes de la facture originale acquittée conforme aux travaux initialement prévus.

La Communauté de Communes est habilitée à exercer toute vérification sur pièces et sur place sur la régularité de l'utilisation de ses aides.

Délais de réalisation des travaux :

Les travaux devront être débutés dans un délai de deux ans à partir de la date d'acceptation de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. Une prolongation de ce délai pourra être décidée par le Conseil de Communauté.